PREMIERE PARTIE

DIAGNOSTIC

1. LA POPULATION ET SON CADRE DE VIE

DEFINITIONS

- Démographie :

La croissance démographique s'évalue par la somme du mouvement migratoire et du solde naturel.
Le solde (ou mouvement) naturel est la différence entre les naissances et les décès.
Le solde (ou mouvement) migratoire, ou solde, correspond à la différence entre l'arrivée et le départ de population dans un même espace.
Un ménage est constitué de l'ensemble des occupants d'un même logement, quels que soient les liens qui les unissent. Un ménage peut se réduire à une seule personne.

- Logement:

Le logement est défini du point de vue de son utilisation : c'est un local séparé et indépendant utilisé pour l'habitation. On distingue :
- les résidences principales (RP) : logements occupés de façon permanente et à titre principal par un ménage.
- les résidences secondaires (RS) : logements utilisés pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Sont également classés en RS les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques.
- les logements vacants (VAC) : logements disponibles pour la vente ou la location, logements neufs achevés mais non encore occupés à la date du recensement.
Le type de logement :
- un immeuble collectif est un immeuble comportant au moins deux logements.
- les logements de type "autre" comprennent : les logements-foyers pour personnes âgées, les chambres d'hôtel occupées comme RP, les habitations de fortune, les logements dans des immeubles à usage autre que d'habitation.

- Activités :

La population active est la population ayant terminée leur cycle d'étude et en âge de travailler (+ de 16 ans).
Elle comprend :
- la population active ayant un emploi (ou population active dite occupée) : c'est-à-dire les personnes qui ont une profession et qui l'exercent au moment du recensement,
- les demandeurs d'emploi.

TERRITOIRE DE L'ANCIENNE COMMUNE DE LA NEUVILLE D'AUMONT

Préambule :

La Neuville-d'Aumont est une ancienne commune française située dans le département de l'Oise, en région Hauts-de-France.

Depuis le 1er janvier 2017, La Neuville-d'Aumont est devenue une commune déléguée au sein de la commune nouvelle de La Drenne avec Le Déluge et Ressons-l'Abbaye.

La commune nouvelle de La Drenne regroupe trois villages qui étaient membres de deux intercommunalités différentes. En conséquence, le conseil municipal a déterminé en janvier 2017 l'intercommunalité dont la Drenne souhaite être membre *: La Communauté de Communes de Sablons.*

Arrondissement de Beauvais

Zone d'emploi de Beauvais (code 2207)

Bassin de vie de Méru (code 60395)

Bilan communal

Ancienne commune de la Neuville d'Aumont (données INSEE RGP 1999 et communales)

Population totale : **317 en 2014 (dernier recensement) contre 288 habitants en 1999**

Densité : **(nombre d'habitants au Km² en 2014) : 66.7 habitants au km².**

Population en 2014 : 317 habitants (243 habitants en 1999)

Actif en 2014 : **170 actifs sur 209 habitants de 15 – 64 ans**

Variation annuelle de la population 2009 – 2014 en % : 2.5%

Nombre de logements : 117 logements en 2014 (**aucun logement vacant** et dont 113 résidences principales et **4 résidences secondaires**)

1.1. EVOLUTION GLOBALE DE LA POPULATION

EVOLUTION DE LA POPULATION ENTRE 1968 ET 2013 (SOURCE : INSEE) –

ANCIENNE COMMUNE DE LA NEUVILLE-D'AUMONT

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014
Population	98	105	119	172	243	280	317
Densité moyenne (hab/km²)	20,6	22,1	25,1	36,2	51,2	58,9	66,7

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2014 exploitations principales.

L'ancienne commune de La Neuville-d'Aumont représente 32.3% (données INSEE population de la DRENNE en 2015, et données INSEE population de la Neuville D'Aumont en 2014) de la commune de la Drenne.

Evolution de la population de 1968 à 2014

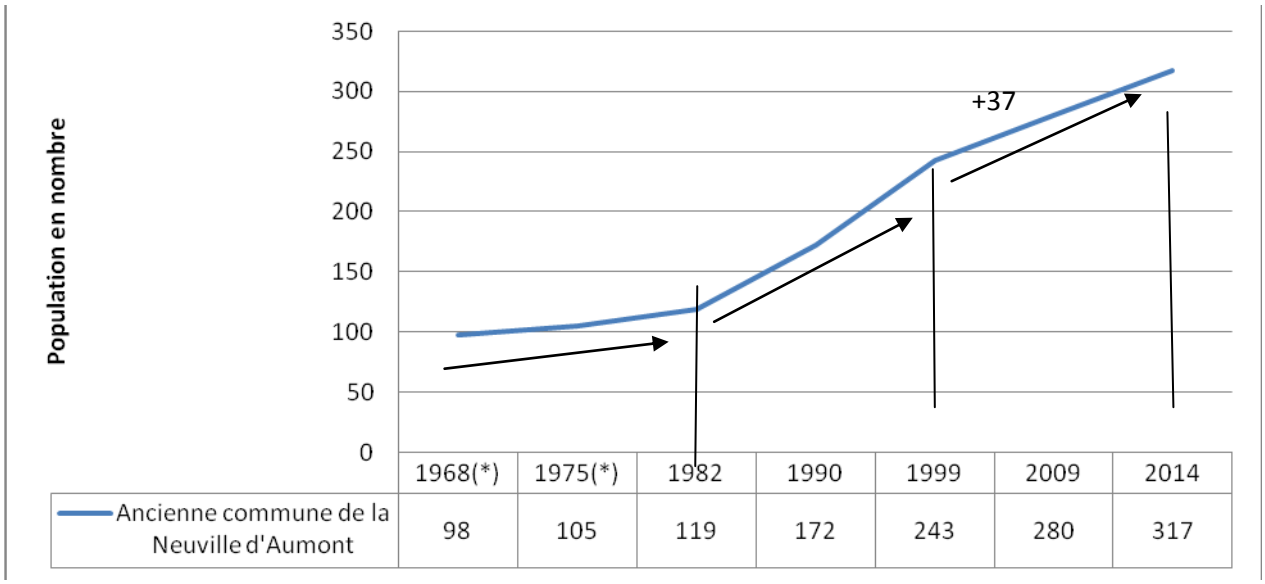

VARIATION EN NOMBRE DE LA POPULATION (ANCIENNE COMMUNE DE LA NEUVILLE D'AUMONT)

1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014
+7	+14	+53	+71	+37	+37

La population a augmenté de 219 personnes entre 1968 et 2019, elle a été multipliée par 3.23 en 46 ans.

Elle ne cesse d'augmenter depuis 1968 avec des variations différentes :

- une période de quasi-stagnation de 1968 à 1982 (21 habitants en plus sur 14 ans)
- suivie d'une période de forte croissance de la population de 1982 à 1999 (124 habitants en plus en 17 ans)
- enfin une croissance de la population de 1999 à 2014 (37 habitants en 15 ans)

LES INDICATEURS DEMOGRAPHIQUES (SOURCE : INSEE)- –

ANCIENNE COMMUNE DE LA NEUVILLE-D'AUMONT

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014
Variation annuelle moyenne de la population en %	1	1,8	**4,7**	**3,9**	1,3	2,1
due au solde naturel en %	0,4	0,1	**0,6**	1,1	0,6	0,7
due au solde apparent des entrées sorties en %	0,6	1,7	**4,1**	**2,8**	0,7	1,4
Taux de natalité (‰)	18,5	10,3	13,3	14,9	10,9	8,5
Taux de mortalité (‰)	14,2	9	7,1	3,9	5,2	1,4

L'analyse des taux de variation révèle :
Une relative stabilité du solde naturel annuel avec quelques variations peu significatives (sauf entre 1990-1999 représentant 1.1%/ an et 1975-1982 ne représentant que 0.1%/ an).
Cette variation peut être comparée à la variation du mouvement migratoire de la période précédente :
- permettant un apport de la population en 1982-1990.
- connaissant une faiblesse du mouvement migratoire entre 1968 et 1975.

Globalement depuis 1999, le solde naturel est de 0.6 ou 0.7% par an.

La variation de la population est principalement due au mouvement du solde migratoire enregistrant des taux particulièrement positifs entre 1982 et 1999 puis entre 2009 et 2014.
L'évolution récente des entrées sorties semble due à une première tranche de la réalisation d'un lotissement dans le village et de constructions en location en renouvellement urbain.

ANALYSE COMPARATIVE

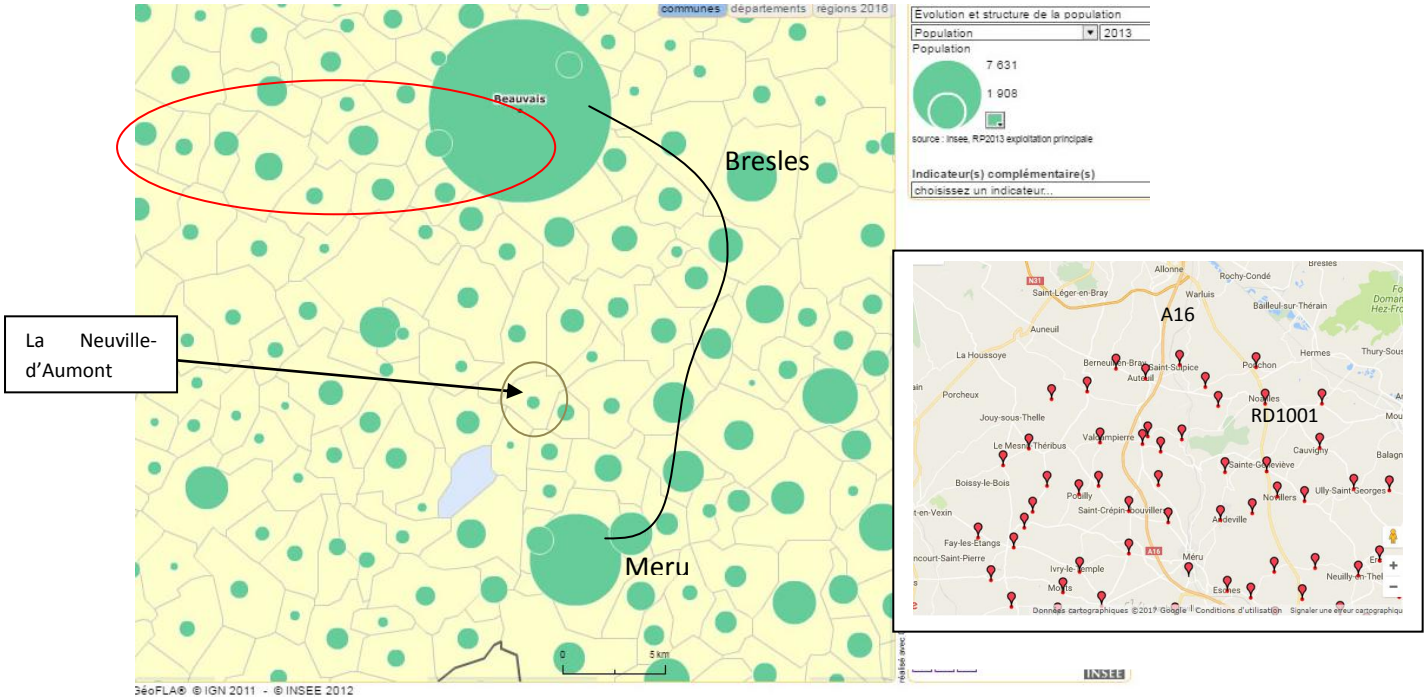

La commune est périurbaine, relativement proche de Beauvais et du pôle secondaire d'emplois de Méru.

La carte des densités

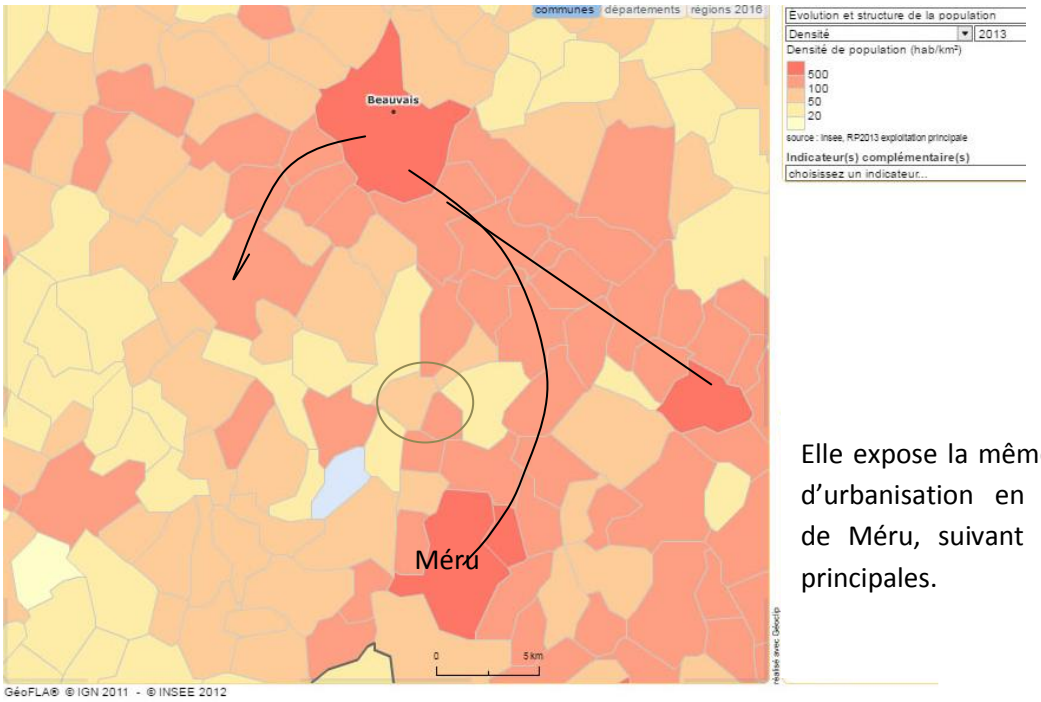

Elle expose la même logique d'urbanisation en direction de Méru, suivant les voies principales.

L'ancienne commune de la Neuville d'Aumont bénéficie de la proximité de Méru et des voies entre Méru et Beauvais.

L'analyse des indicateurs démographiques

Pour les besoins de la comparaison et compte tenu de l'absence de données INSEE depuis la fusion et la création de la DRENNE, les données reprises sont celles qui ont été issues du diagnostic et permettent le recoupement avec le territoire de l'arrondissement de Beauvais (absence de données INSEE sur l'ancien territoire de la commune de la Neuville d'Aumont depuis 2015). Les variations et la comparaison retiennent la logique des variations démographiques de la Neuville d'Aumont avant la fusion (les données 2014 sur le territoire ne sont plus disponibles).

Evolution annuelle moyenne de la population 2008 - 2013

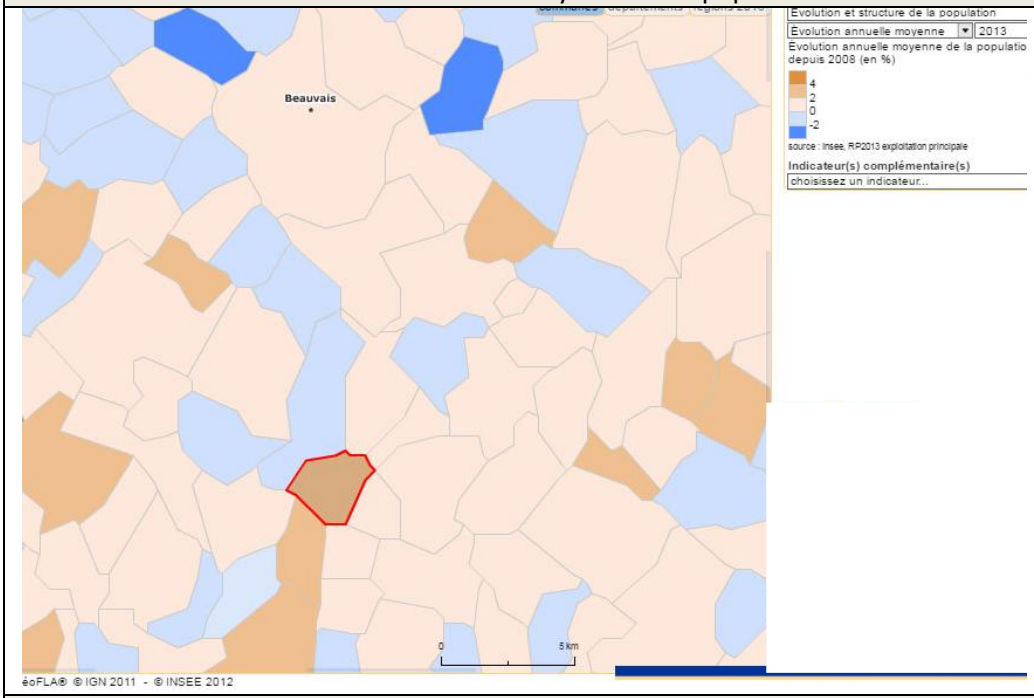

La commune enregistre entre 2008 et 2013, une variation annuelle moyenne de la population très positive. Elle se démarque des autres communes périphériques comprises entre Beauvais et Méru, elles suivent globalement les mêmes valeurs que l'ancienne commune de Ressons l'Abbaye.

Evolution du solde migratoire(des entrées et sorties) 2008 - 2013

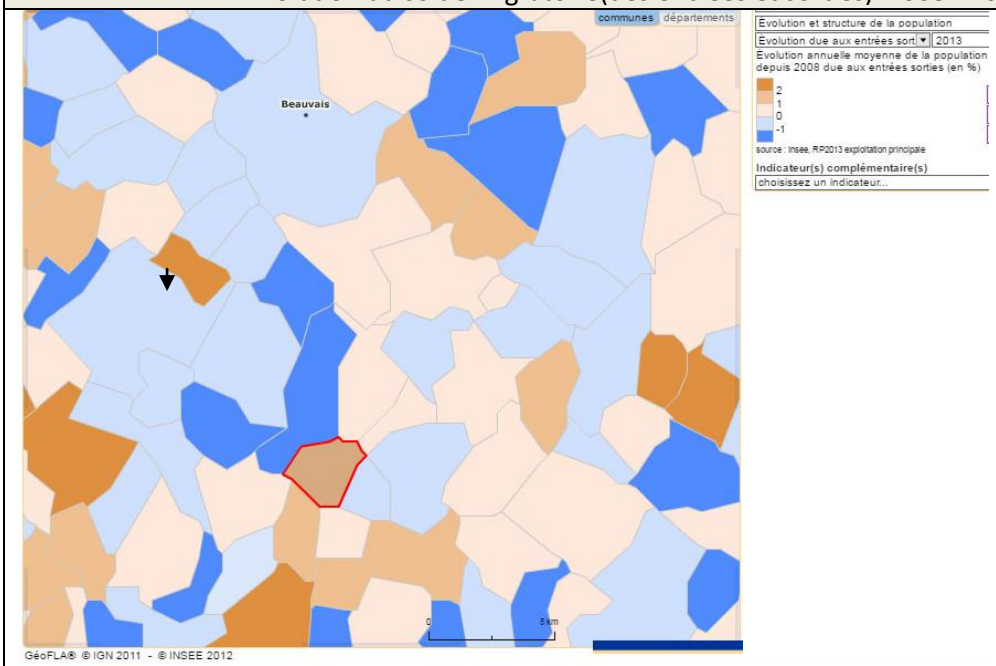

Cette évolution est principalement due au solde des entrées et sorties. Les taux sont très positifs, et comparables à l'ancienne commune de Ressons l'Abbaye

EVOLUTION DE LA POPULATION AU SEIN DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

Au sein de l'arrondissement de Beauvais, la densité moyenne est plus élevée (107.6 habitants au km² en 2013 contre 63.6 sur l'ancien territoire communal de la Neuville d'Aumont), ce qui tend à considérer le territoire de la Neuville d'Aumont comme une commune périurbaine.

*Périurbanisation : La **périurbanisation** est un processus regroupant l'ensemble des mouvements centrifuges ayant conduit à l'étalement urbain au-delà des limites des agglomérations, vers les zones rurales.*

LES INDICATEURS DEMOGRAPHIQUES DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS (SOURCE : INSEE)

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,4	1,2	1,2	0,8	0,5	0,6
due au solde naturel en %	0,9	0,6	0,7	0,6	0,6	0,5
due au solde apparent des entrées sorties en %	0,5	0,6	0,6	0,2	–0,1	0
Taux de natalité (‰)	19,6	15,4	15,6	14	13,7	13,5
Taux de mortalité (‰)	10,5	9,7	9	8,1	7,7	8

La variation annuelle de la population au sein de l'arrondissement est positive depuis 1968, avec différentes phases :

- une variation annuelle très positive entre 1968 et 1990
- suivie par une tendance à un essoufflement de cette variation, qui reste positive grâce au solde naturel depuis 1999.

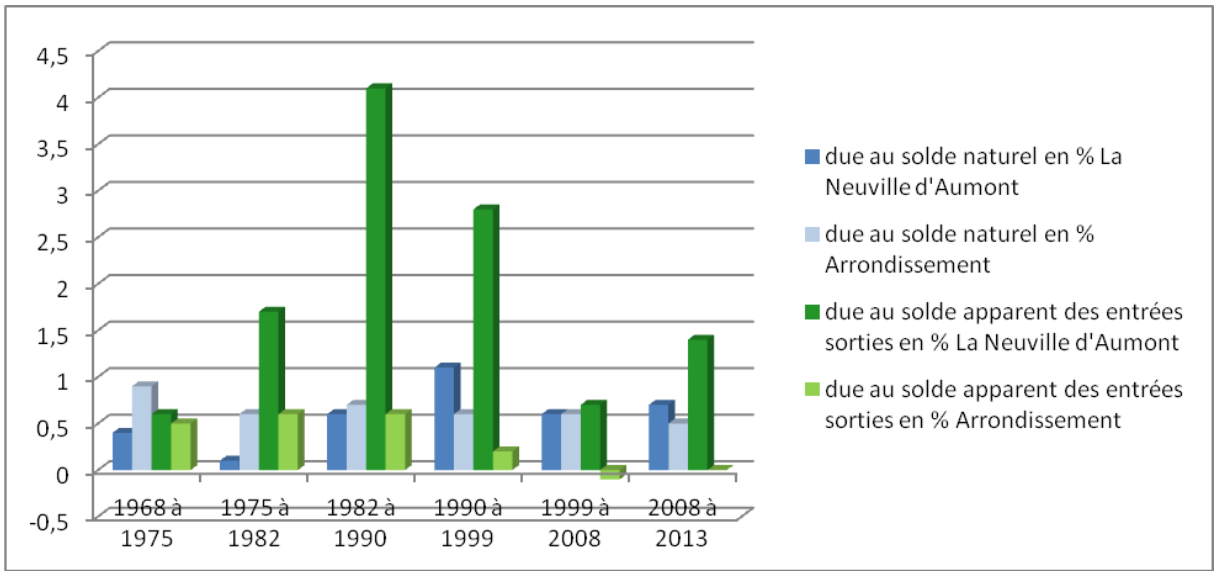

Le solde naturel est comparable et relativement proche, en restant cependant légérement plus élevé sur l'ancienne commune de la Neuville d'Aumont.
Le mouvement migratoire est largement plus élevé sur l'ancienne commune de la Neuville d'Aumont comparativement à celui de son arrondissement. **C'est une commune particuliérement attractive.**

Il semble, au regard de cette analyse, que l'ancienne commune de La Neuville d'Aumont et les communes qui lui sont proches, sont attractives. Elles offrent les avantages de la proximité de deux pôles de Meru et de Beauvais tout en conservant un cadre agréable.

Sur le territoire de la Neuville d'Aumont, les logements vacants sont inexistants, cela semble également témoigner **d'une forte attractivité et d'une pression fonciére.**

L'absence de logement vacant entraine des flux plus faibles au sein du parc existant, en dehors de vente ou réhabilitation dans l'ancien qui sont aux mêmes conditionnés à l'attachement des habitants à leur lieu de résidence.
Le renouvellement du parc existant a déjà fait l'objet de plusieurs opérations de réhabilitations dans l'ancien.

1.2 STRUCTURE DE LA POPULATION

SEXE ET AGE

VARIATION DE LA POPULATION PAR AGE EN 2014 (SOURCE : INSEE) –

ANCIENNE COMMUNE DE LA NEUVILLE D'AUMONT

	2014	%	2009	%	2009 - 2014
Ensemble	**317**	**100,0**	**280**	**100,0**	+37
0 à 14 ans	76	23,9	63	22,5	+13
15 à 29 ans	52	16,3	49	17,6	+3
30 à 44 ans	75	23,6	64	22,8	+11
45 à 59 ans	58	18,4	66	23,5	-8
60 à 74 ans	44	13,9	27	9,7	+17
75 ans ou plus	12	3,9	11	3,8	+1

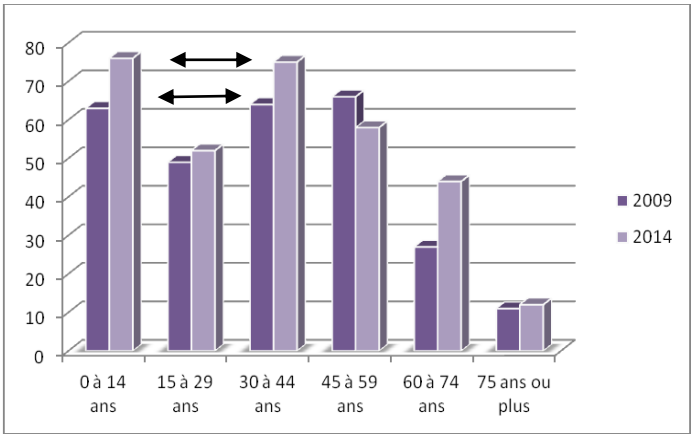

Les classes d'âges les plus représentées sont les les moins de 15 ans et les 30-44 ans (de 23 à 24% de l'ensemble de la population de 2014). Ces mêmes classes d'âge augmentent entre 2009 et 2014 de maniére quasiment proportionnelle (compte tenu de l'âge de procréation et de la moyenne du nombre d'enfants par femme)

Les classes d'âge qui augmentent sont :
- Les 60-74 ans (ce qui tend à montrer un vieillissement de la population sur place)

Puis secondairement les classes d'âge suivantes :
- Les moins de 15 ans (13 habitants supplémentaires de cette catégorie)
- Les 30 – 44 ans (11 habitants supplémentaires de cette catégorie).

Par contre la classe d'âge diminuant (coïncidant au vieillissement de la population sur place) sont les 45-59 ans (avec 8 habitants en moins)

Proportionnellement, les tendances évoluent avec un glissement de :

- En 2009 : une proportion quasiment identique des moins de 15 ans, des 30-44 ans, et des 45-59 ans
- En 2014 : une évolution vers une prépondérance des classes d'âge des 30-44 ans avec des enfants de moins de 15 ans.

Cette deuxiéme évolution semble être le signe d'un vieillissement de la population : augmentation des 60-74 ans au détriment des 45-59 ans.

Il conviendrait d'analyser l'évolution de la classe d'âge des 60-74 ans, plus précisément.

PYRAMIDE DES AGES ANCIENNE COMMUNE DE LA NEUVILLE D'AUMONT

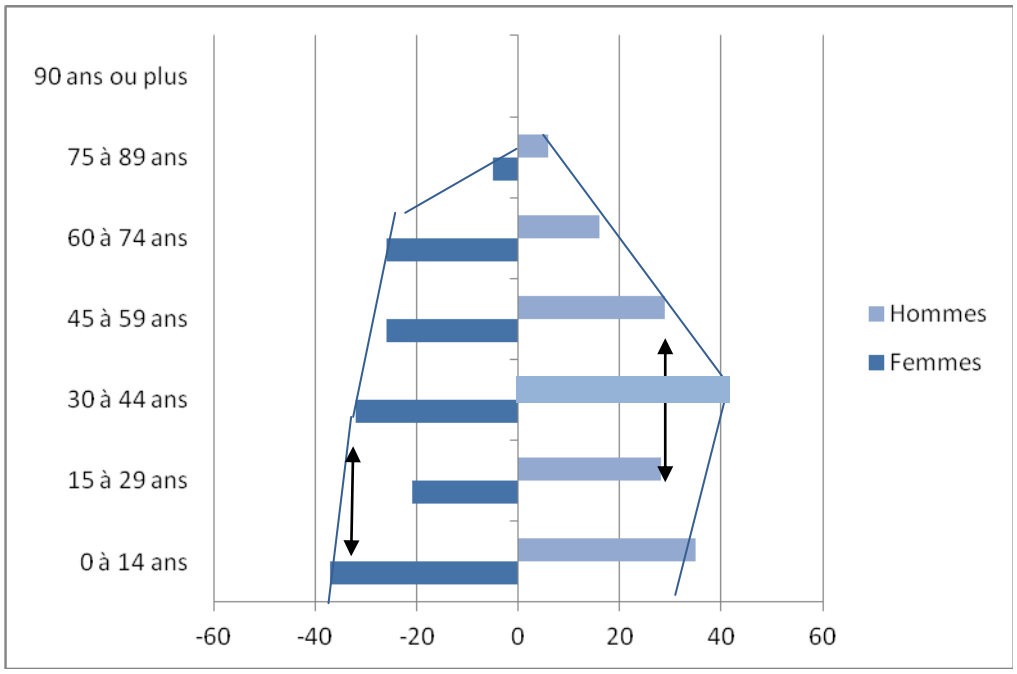

La pyramide des âges témoigne d'une population relativement jeune : la base reste relativement large.
La classe d'âge des 45-59 ans tend à diminuer (tableau ci-dessus) au profit des 60-74 ans.
La classe d'âge des 75 ans et plus est peu représentée

La commune semble être attractive pour les couples de 30-44 ans.

Un glissement des 60-74 ans vers les plus de 75 ans, dans le cas d'un attachement de la population à leur lieu de résidence, semble possible sur une dizaine d'années voire un peu moins d'une quinzaine d'années.
Une diversification des produits et une adaptation des produits existants peut être souhaitable, à terme, afin de permettre aux personnes vieillissant sur place de disposer de logements adaptés à leurs besoins.

Attirer de jeunes couples de moins de 30 ans sur quelques produits pourrait éventuellement être intéressant.

COMPARATIF – INSEE 2013

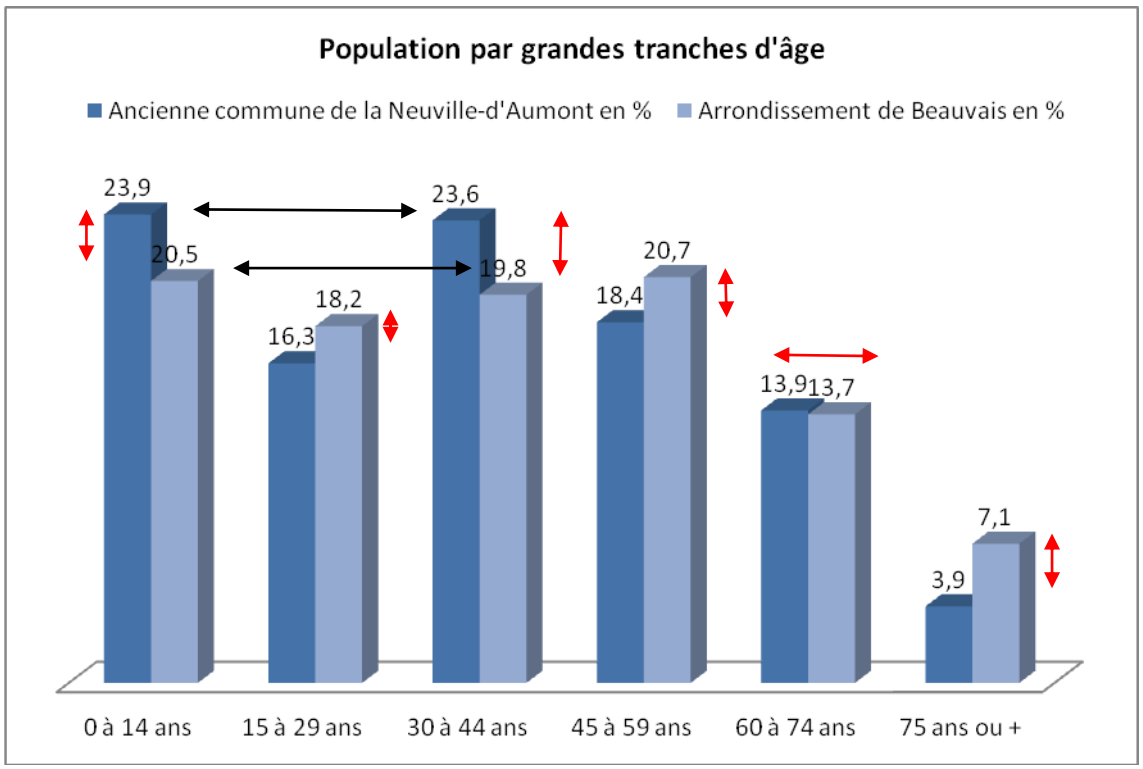

Les classes d'âge enregistrées sur l'arrondissement de Beauvais sont globalement réparties de manière relativement homogène.
Cependant, on note quelques différences entre la commune et son arrondissement :

- Les 30-44 ans et les moins de 15 ans sont moins représentés sur l'arrondissement par rapport à la commune de la Neuville d'Aumont,
- Les 40-59 ans sont légèrement plus présents sur l'arrondissement ;
- Et ce sont surtout les 75 ans et plus qui sont largement plus présents sur l'arrondissement par rapport aux données communales.

Les outils liés au parcours résidentiel doivent pouvoir être mis en place pour répondre à la demande tout en tenant compte de l'identité locale.

ECHELLE DES INDICES DE VIEILLISSEMENT

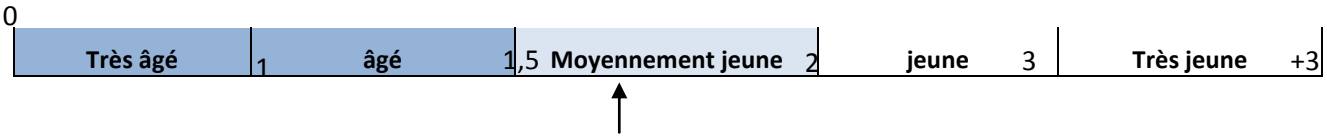

Ancienne commune de la Neuville d'Aumont : (1.58)

Formule de calcul de l'indice de vieillissement:
(0-19 ans) ÷ [(60-74 ans) + (plus de 75 ans)]

Soit en 2014 pour La Neuville d'Aumont :
90/57 = 1.58
A titre indicatif l'indice de vieillissement est de 1.30 sur l'arrondissement de Beauvais.

- La population est relativement bien équilibrée entre les hommes (162) et les femmes (155).
- La population est « plutôt moyennement jeune » avec un indice de vieillissement de 1.58. Cet indice est supérieur à celui enregistré au sein de l'arrondissement de Beauvais (qui tend surtout à une « population âgée »)
- 28.39 % de la population à moins de 20 ans sur l'ancienne commune de la Neuville d'Aumont.

STRUCTURE DES MENAGES

ETAT MATRIMONIAL LEGAL DES PERSONNES DE 15 ANS OU PLUS EN 2008
(SOURCE : INSEE) – DONNEES DISPONIBLES DE 2013 COMPTE TENU DE LA FUSION.

PERSONNES DE 15 ANS OU PLUS DECLARANT VIVRE EN COUPLE SELON L'AGE	PERSONNES DE 15 ANS OU PLUS VIVANT SEULES SELON L'AGE EN 2013 (SOURCE : INSEE)
La population des 15 ans ou plus est constituée pour 49.2% de couples mariés. Le nombre croissant de divorces dans la société (moins perceptible dans la commune) ainsi que le vieillissement de la population (augmentation du nombre de veufs) contribuent à diminuer le nombre moyen d'occupants par résidence principale (voir graphique ci-dessous).	
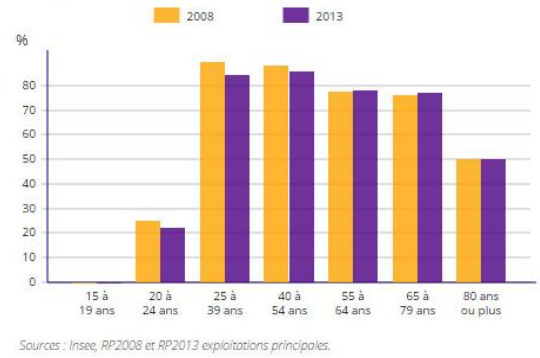	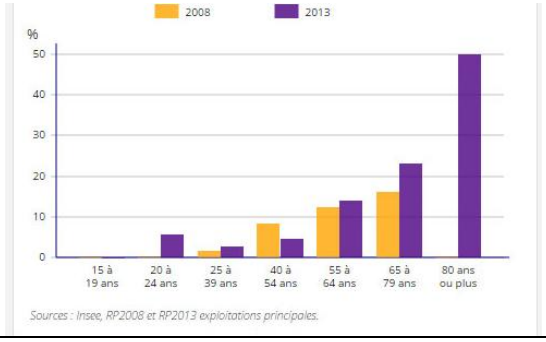

EVOLUTION DE LA TAILLE DES MÉNAGES (SOURCE : INSEE)

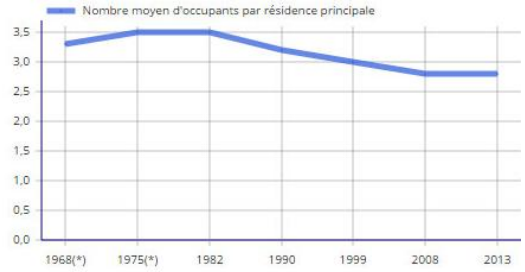

(*) 1967 et 1974 pour les DOM
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	3,3	3,5	3,5	3,2	3	2,8	2,8

EN 2014 : 317 (NOMBRE D'HABITANTS) : 113 (NOMBRE DE RESIDENCES PRINCIPALES) =2.805

La taille des ménages diminue globalement depuis 1975 passant de 3.5 à 2.8 en 2014. La faiblesse des variations entre 2008 et 2014 peut s'expliquer par le solde migratoire positif. A titre de comparaison, l'arrondissement de Beauvais enregistre un nombre moyen de personnes par ménage de 2.4 en 2014.

Conclusion : Les grandes caractéristiques démographiques

- La population de l'ancienne commune de La Neuville d'Aumont a fortement augmenté depuis 1982 (passant de 119 habitants en 1982 à 317 en 2014). L'évolution annuelle de la population durant toute cette période est principalement de l'ordre de 6 à 7 habitants en plus par an.
- Sur la dernière période (2009-2014), le solde migratoire est largement positif (2.1% par an) explique une croissance démographique.
- La population a deux tendances :
    - une prépondérance des 30-44 ans entrainant une prépondérance logique des moins de 15 ans
    - une augmentation des 60-74 ans en valeur relative (17 habitants en plus de cette classe d'âge) tendant à annoncer un vieillissement sur place de la population
- Le nombre moyen d'occupants de 2.8 personnes par résidence principale est stable entre 2009 et 2014 compte tenu, entre autre, du flux migratoire largement positif et de nouvelles constructions.
- L'ancienne commune apparait périurbaine et bien localisée entre Méru et Beauvais, bénéficiant de la sortie d'autoroute. Elle ne dispose d'aucun logement vacant, les maisons se vendent rapidement ou sont rapidement louées. Elle enregistre une pression foncière constante depuis quelques années.

2. LE LOGEMENT

2.1 LES GRANDES CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

2.1.1 Evolution et composition du parc

EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS PAR CATEGORIE DE 1968 A 2014 (SOURCE : INSEE)

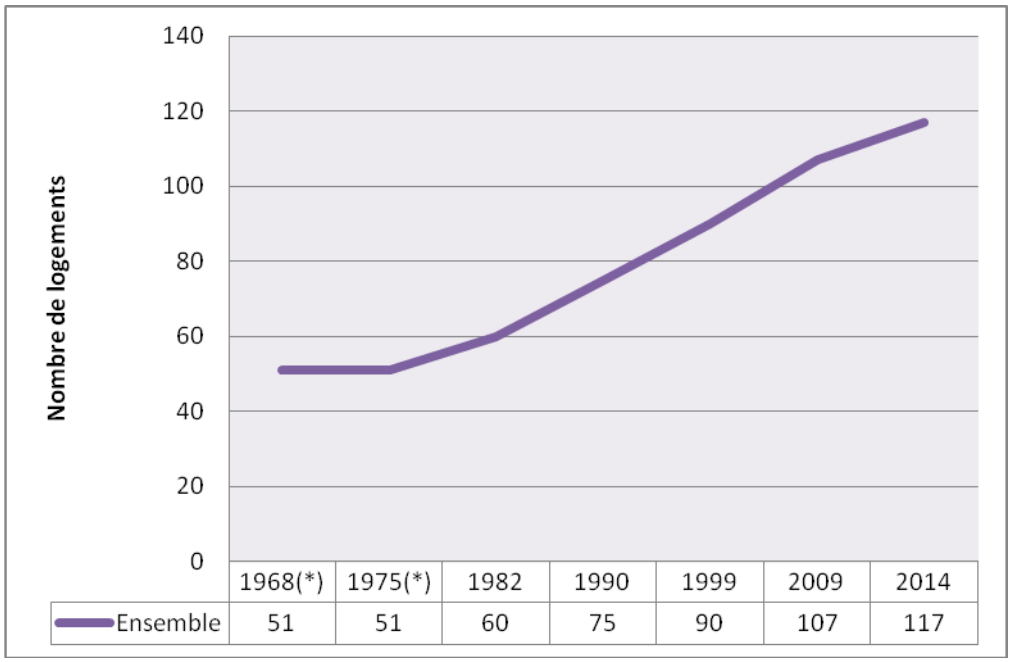

Depuis 1968, les logements augmentent de plus du double alors que la population a triplé durant la même période. Les logements, entre 1968 et 2014, ont augmenté de 2.29.

Des logements en constant accroissement depuis 1975, passant de 51 logements en 1975 à 117 logements en 2014.

Période	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014
Evolution en nombre de logements	0	9	15	15	17	10
Evolution annuelle des logements	0,00	1,29	1,88	1,67	1.7	2

INSEE RP2013

Le rythme annuel d'accroissement des logements est compris entre 1.7 et 2 logements depuis 1982.

EVOLUTION DE LA COMPOSITION DU PARC DE LOGEMENTS DE 1968 A 2013

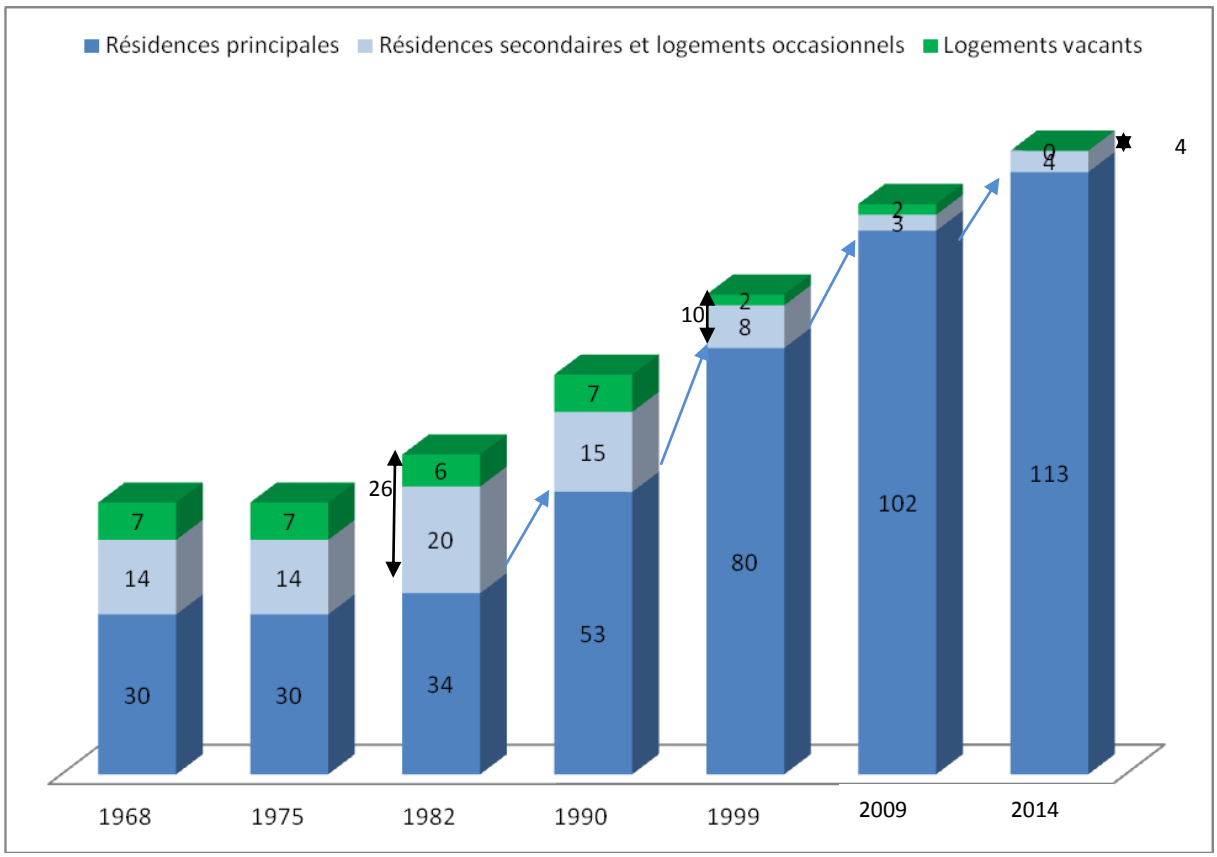

La période 1968-1975 ne marque aucune évolution du parc ni de ses composants.
Depuis 1975, les logements augmentent avec des périodes différentes :

- Une progression réguliére avec différentes phases d'augmentation, les résidences principales passent de 30 à 113 unités en 2014 soit une progression de 83 unités
- Des résidences secondaires qui diminuent progressivement depuis 1982 pour atteindre 4 unités en 2014.
- Des logements vacants qui passent de 7 unités à une disparition totale en 2014 par la pression fonciére.

Alors que les proportions étaient de (en pourcentage) :

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Résidences principales	59	59	57	71	89	95	97
Résidences secondaires et logements occasionnels	27	27	33	20	9	3	3
Logements vacants	14	14	10	9	2	2	0

<u>La pression fonciére semble importante</u> : la répartition entre résidences principales, secondaires et logements vacants était de respectivement 59% ; 27% et 14% en 1968, elle est passée à une quasi-inexistance des résidences secondaires et logements vacants et à une prépondérance marquante des résidences principales de 97% en 2014.
Les logements mis en vente semblent rapidement vendus et les logements vacants sont inexistants.

L'indice de construction (idC) indique le nombre de logements construits pour 1000 habitants. Sur la base de la population en 2011, l'indice de construction est le suivant sur la commune ces dix dernières années :

Indice de construction sur l'ancienne commune de la Neuville d'Aumont (source données sitadel)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	total 2006-2013
Individuels purs	3	3	3	1	3	3	2	0	18
Individuels groupés	0	0	0	1	0	4	0	0	5
collectifs	0	0	0	3	0	0			3
Nombre de logements autorisés	3	3	3	5	3	7	2	0	26
Indice de construction	9,9	9,9	9,9	16,6	9,9	23,2	6,6	0	

Cet indice s'élève donc à 10.75 de moyenne annuelle durant la période considérée ce qui est un taux élevé pour la période 2006-2013 **et qui traduit un renouvellement du parc suffisant.**

Le rythme de construction entre 2006 et 2013 est de 3.71 logements autorisés par an, dont 69% d'individuels purs.

2.1.2 Type des logements

CATEGORIES ET TYPE DE LOGEMENTS (SOURCE : INSEE)

	2014	% en 2014	2009	% en 2009	Variation 2009-2014	% en 2013 arrondissement de Beauvais
Ensemble	**117**	**100,0**	**107**	**100,0**	10	100
Résidences principales	*113*	*96,8*	*102*	*94,7*	11	89,4
Résidences secondaires et logements occasionnels	*4*	*3,2*	*3*	*3,2*	1	3,4
Logements vacants	*0*	*0,0*	*2*	*2,1*	-2	7,2
Maisons	*114*	*97,5*	*101*	*93,7*	13	72,3
Appartements	*3*	*2,5*	*6*	*5,4*	-3	26,6

Les logements vacants très peu représentés en 2009, ont disparu totalement en 2014, signe de pression foncière. Les logements vacants sont plus importants dans l'arrondissement de Beauvais représentant 7.2% des logements.

La diminution du nombre d'appartements peut être signe d'une transformation de plusieurs appartements en maison au sein de l'existant.

REPARTITION DES RESIDENCES PRINCIPALES EN NOMBRE DE PIECES (SOURCE : INSEE)

	2009	2014	évolution 2009-2014	% en 2014	arrondissement 2013 en %
Ensemble	**102**	**113**	+11	**100,0**	100
1 pièce	*1*	*1*	0	*0,8*	3,3
2 pièces	*3*	*2*	-1	*1,7*	8,8
3 pièces	*6*	*9*	+3	*7,6*	18,8
4 pièces	*32*	*26*	-6	*22,9*	26,8
5 pièces ou plus	*60*	*76*	+16	*66,9*	42,3

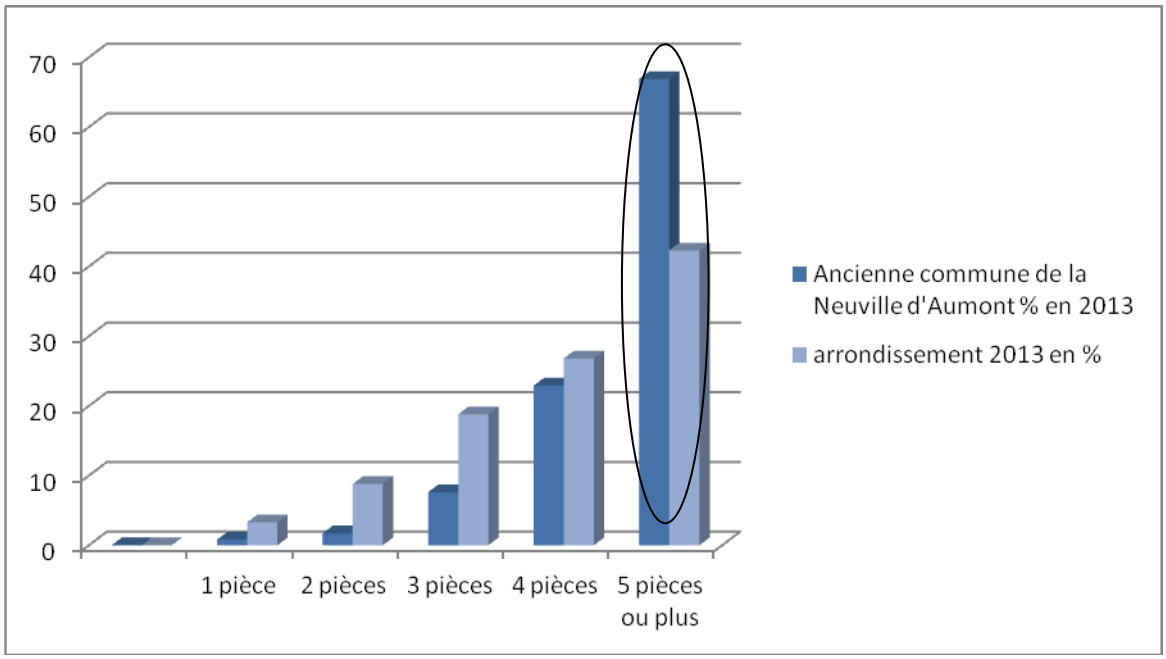

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Il s'agit essentiellement de grands logements avec une prépondérance des 5 pièces ou plus représentant prés de 67 % du parc des résidences principales qui sont, par ailleurs, en augmentation entre 2009 et 2014 de 16 unités.

Ce constat est à mettre en corrélation avec le nombre de personnes par ménage plus important que dans l'arrondissement de Beauvais et aux choix des nouveaux arrivants.

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de logements autorisés	3	3	3	5	3	7	2	0
Surface totale en m²	397	395	388	704	406	765	307	0
Moyenne par logements autorisés en m²	132	132	129	141	135	109	154	0

Les logements récents autorisés sont d'une superficie moyenne de 129 m² par logement entre 2006 et 2013, les nouveaux logements crées sont relativement grands.

- Le nombre moyen de pièces par RP est de 5.1 pièces en 2014, identique à 2009. Compte tenu de la faiblesse du nombre d'appartements, cela représente 1.7 pièces en moyenne par appartement et une moyenne de 5.2 pièces par maison en 2014. Donc de petits appartements et de grandes maisons.

- La part des grands logements (5 pièces ou plus) semble disproportionnée par rapport au nombre d'habitants par résidence principale qui reste presque stable (2,8 personnes par ménage). C'est une particularité de la commune qui compte encore une moyenne de personnes par résidence principale supérieure à la moyenne de l'arrondissement.

2.1.3 L'ancienneté du parc de logement et le niveau de confort

RESIDENCES PRINCIPALES EN 2013 SELON LE TYPE DE LOGEMENT ET LA PERIODE D'ACHEVEMENT (SOURCE : INSEE)

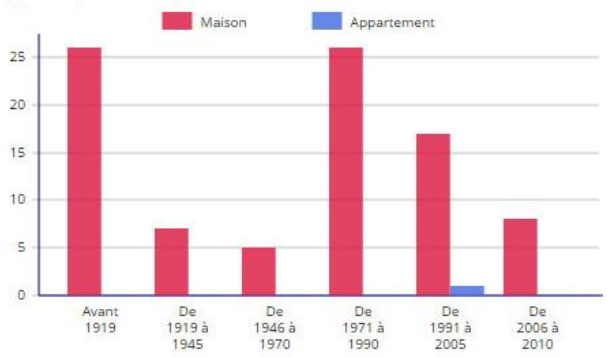

Résidences principales construites avant 2011.
Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

Le parc des résidences principales date :

- d'avant 1919 pour 29%
- puis de 1971 à 1990 pour 28%
- et de 1991 à 2010 pour 29%

Le parc est relativement récent.

	Nombre ancienne commune de la Neuville d'Aumont	ancienne commune de la Neuville d'Aumont %	arrondissement 2013%
Avant 1919	26	29	21,9
De 1919 à 1945	7	8	7,7
De 1946 à 1970	5	6	20,8
De 1971 à 1990	26	28	30,5
De 1991 à 2005	18	20	13,3
De 2006 à 2010	8	9	5,7

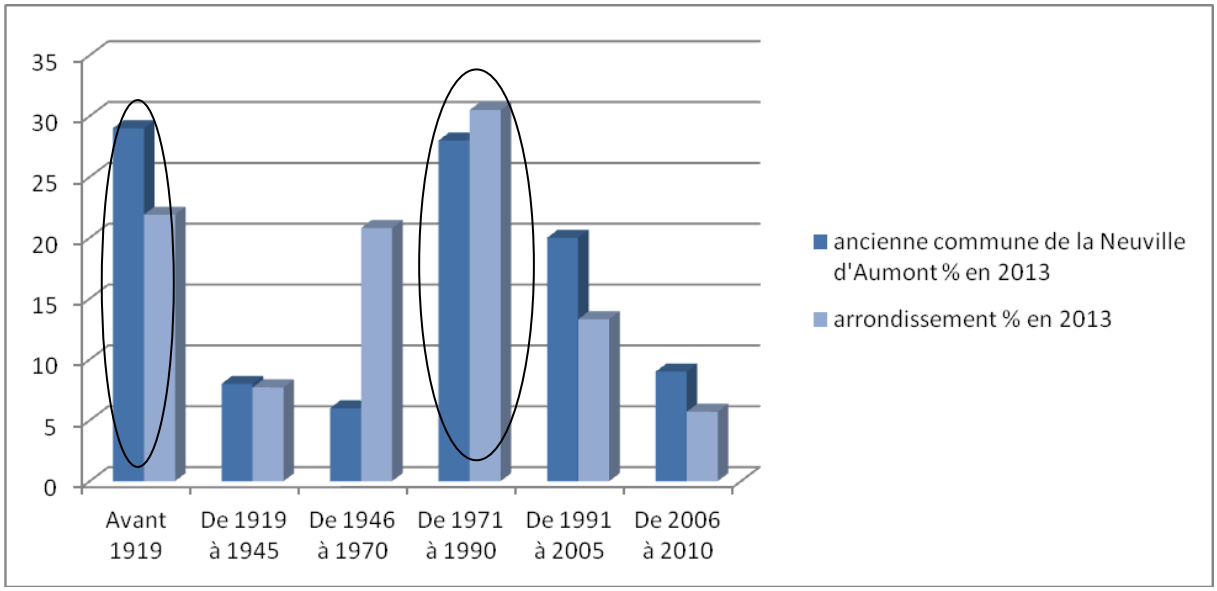

Le parc datant d'avant 1919 est cependant plus ancien que dans l'arrondissement de Beauvais, la différence réside également dans la proportion des constructions réalisées entre 1946 et 1970 (de 6% pour l'ancienne commune de la Neuville d' Aumont contre plus de 20% pour l'arrondissement de Beauvais).

Son taux est relativement comparable entre 1971 et 1990.

Puis depuis 1990, l'ancienne commune compte des proportions de réalisation de résidences principales plus élevées que dans l'arrondissement témoignant de pression foncière (29% de ses résidences principales sur la période 1990-2010 sur l'ancienne commune de la Neuville d'Aumont, contre 19% sur l'arrondissement de Beauvais).

26 constructions datent d'avant 1919, beaucoup ont fait l'objet de réhabilitations et d'entretiens réguliers.

CONFORT DES RESIDENCES PRINCIPALES 2014 (SOURCE : INSEE)

	2009	2014	2009-2014	Ancienne commune de la Neuville d'Aumont 2014 %	arrondissement en 2013 en %
Ensemble	**102**	**113**	**+11**	**100,0**	100
Salle de bain avec baignoire ou douche	*101*	*111*	*+10*	*98,3*	96,7
Chauffage central collectif	*0*	*1*	*+1*	*0,8*	10,3
Chauffage central individuel	*39*	*42*	*+3*	*37,3*	42,6
Chauffage individuel "tout électrique"	*38*	*24*	*-14*	*21,2*	30,4

- En termes de confort, en 2014, 2 résidences principales (RP) n'ont pas de salle de bain ou ne sont pas indiquées avec salle de bain.

  La donnée chauffage central ne retient pas les matériaux nouveaux à économie d'énergie, les maisons passives, et le chauffage bois. Les résidences principales sont globalement plus confortables que dans l'arrondissement de Beauvais, mais les taux restent relativement proches.

Les acteurs de la lutte contre l'habitat indigne dans le département de l'Oise sont structurés autour du pôle Départemental de Lutte Contre l'Habitat Indigne, dont le secrétariat et l'animation sont assurés par la Direction Départementale des Territoires. La DDT est également guichet unique d'enregistrement des signalements d'habitat dégradé dans le département et toute situation doit être portée à sa connaissance.

Depuis la mise en place de ce guichet unique, aucun désordre n'a été signalé sur la commune de La Neuville d'Aumont.

2.1.4 Statut et ancienneté d'occupation des résidences principales

	Nombre 2009	Nombre 2014	Variation 2009-2014	% La Neuville d'Aumont en 2014	Arrondissement en % en 2013	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s) 2014 La Neuville d'Aumont	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s) en 2013 au sein de l'arrondissement
Ensemble	**102**	**113**	+11	**100,0**	100	**16,8**	**15,7**
Propriétaire	*88*	*98*	+10	*86,4*	64,3	*18,4*	**19,4**
Locataire	*10*	*14*	+4	*12,7*	33,7	*6,9*	**8,7**
dont d'un logement HLM loué vide	*1*	*0*	-1	*0,0*	16,4		11,7
Logé gratuitement	*4*	*1*	-3	*0,8*	2	*3,0*	11,8

L'ancienne commune de la Neuville d'Aumont dispose de 86.4% de propriétaires.
Le nombre de locataire est de 14 unités avec une augmentation de 4 locataires entre 2009 et 2014.

L'anciennement moyenne d'emménagement en 2014 en année est globalement comparable entre La Neuville d'Aumont et l'arrondissement de Beauvais, elle reste cependant plus élevé à la Neuville d'Aumont (prés de 17 ans en moyenne contre moins de 16 ans dans l'arrondissement).

ANCIENNETE D'EMMENAGEMENT DANS LA RESIDENCE PRINCIPALE EN 2013 (SOURCE : INSEE)

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	108	100	302	5,1	1,8
Depuis moins de 2 ans	14	12,7	42	5	1,6
De 2 à 4 ans	16	14,4	57	5,1	1,4
De 5 à 9 ans	21	19,5	69	5,3	1,6
10 ans ou plus	57	53,4	134	5,1	2,2

53% des ménages résident dans la commune depuis 10 ans ou plus. 38% des ménages habitent l'ancienne commune de la Neuville d'Aumont depuis plus de 20 ans (contre 31 % pour l'arrondissement). Le reste des variables dépend de l'âge du parc.

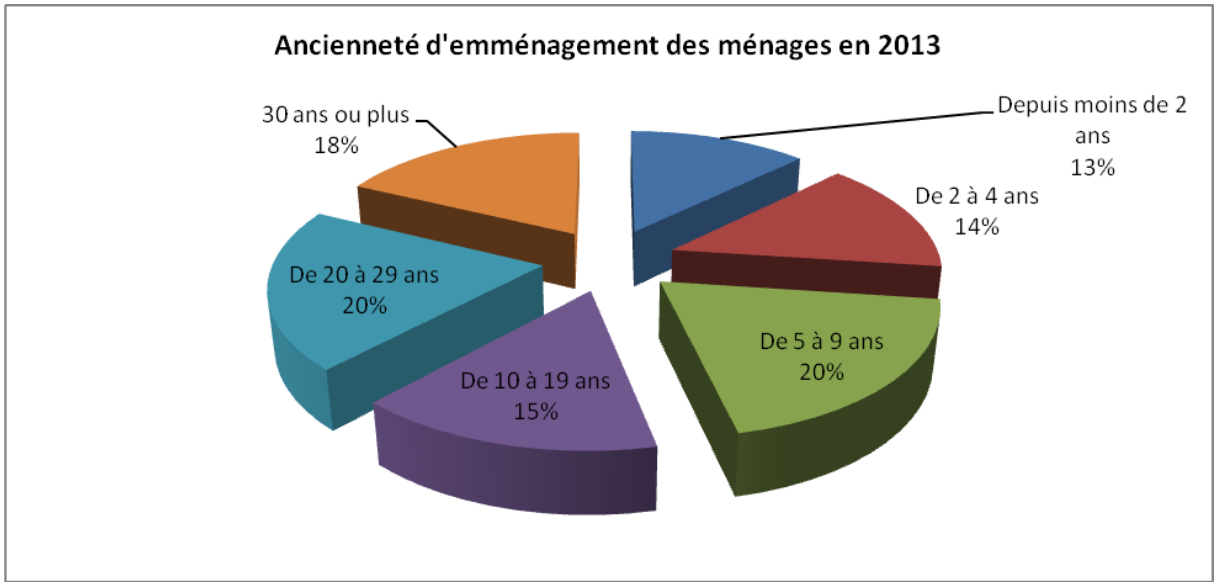

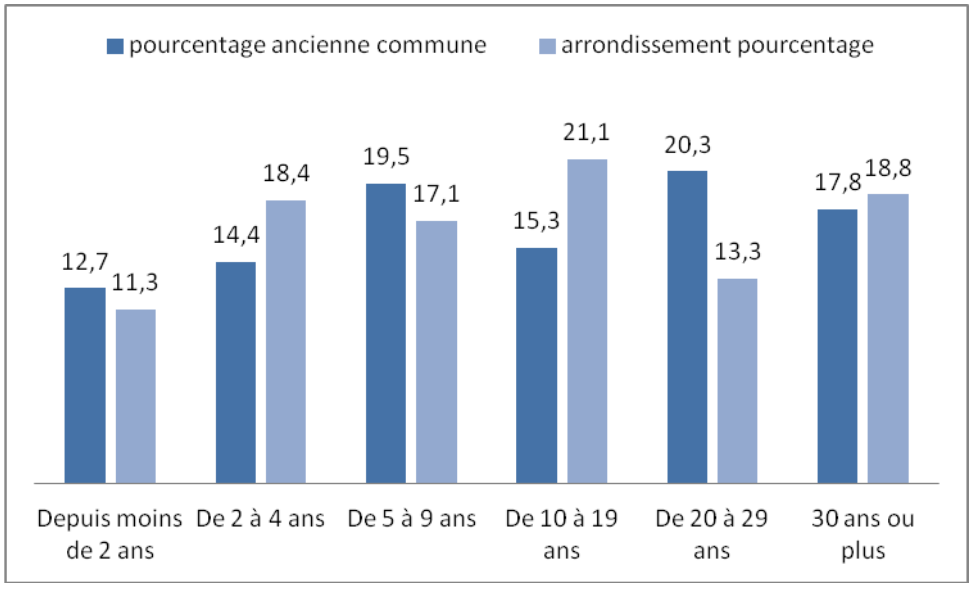

NB1 : Afin de résorber le déficit en logement social, l'article 55 de la loi SRU oblige les communes de plus de 3500 habitants appartenant à une agglomération dépassant 50 000 habitants comprenant au moins une commune de 15 000 habitants et disposant de moins de 20 % de logements sociaux à rattraper ce retard et à s'acquitter d'une contribution.

La commune de La Neuville d'Aumont n'est pas concernée par la loi SRU et ne dispose d'aucun logement locatif social (contre 1 logement HLM en 2008).

NB2 : Depuis 2013, un nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire a été créé. L'objectif de ce dispositif est de favoriser la construction de logements intermédiaires, là où il existe une demande locale adaptée, sans mettre en difficulté l'investisseur. Il s'appuie sur le zonage dit « A/B/C » qui permet de caractériser le niveau de tension du marché du logement sur le territoire, la zone A étant la plus tendue et la zone C la moins tendue.

Par ailleurs, le dispositif dit « zonage Duflot » concernant les logements intermédiaires a été défini par arrêté ministériel du 1er août 2014.

L'ancienne commune de la Neuville d'Aumont est classée en zone C.

2.1.5 Accueil des gens du voyage

La loi du 5 juillet 2000 impose la création d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil de cette population et des aires de grands rassemblements, les communes où celles-ci doivent être réalisées et les mesures d'accompagnement socioéducatives relatives. Les communes de plus de 5000 habitants figurant obligatoirement au sein de ce schéma, sont soumises à cette obligation et doit prévoir ce type de terrain.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Oise a été approuvé le 11 juillet 2003 et révisé le 12 juillet 2012. Mais l'arrêté de juillet 2012 a été annulé en mai 2014 par le tribunal administratif. Le schéma approuvé en 2003 reste donc le seul document applicable.

Du fait de l'annulation du schéma de 2012, un nouveau schéma d'accueil des gens du voyage devra être prescrit et mis à l'étude, il reprendre la démarche entreprise lors de la précédente révision. Il associera les différents acteurs, services et collectivités, ayant participé à l'élaboration de la précédente révision, ainsi que les associations représentatives des gens du voyage.

La commune de La Neuville d'Aumont n'est pas soumise à cette obligation.

Les grandes caractéristiques du logement en 2014

- L'ancienne commune de La Neuville d'Aumont compte 117 logements en 2014, dont 113 résidences principales et aucun logement vacant.
- Le parc de logements est constitué essentiellement de maisons individuelles, principalement de grande taille (66.9% des Résidences Principales ont 5 pièces ou plus).
- 86.4% des Résidences principales sont occupées par des propriétaires.
- Le parc compte plusieurs périodes : 29% des résidences principales datent d'avant 1919, puis une reprise de la construction à partir de 1971 : de 1971 à 1990, puis le rythme de constructions est quasiment constant représentant de 1991 à 2010 : 28 constructions soit 29 % du parc.
- Les logements peuvent parfois apparaitre inadaptés à la taille des ménages ou liés à un besoin de cadre de vie. La gestion du vieillissement sur place, mais aussi la diversification des produits assurant une mixité d'âge pourraient être des axes de réflexion intéressant.
- Une population augmentant de 187% entre 1975 et 2013 alors que les logements augmentent de 119% durant la même période, ce qui tend à montrer une pression foncière dans l'ancien (alors que la taille des ménages diminue durant la même période de 3.5 à 2.8 personnes par ménage).
- Le rythme de constructions entre 2006 et 2013 est de 3.71 logements autorisés par an.

2.2 MÉCANISME DE CONSOMMATION DU PARC ENTRE 1990 ET 2014

La hausse démographique enregistrée durant la dernière période intercensitaire peut être due à une offre de logements suffisante. Toutefois, la construction de nouveaux logements ne se traduit pas nécessairement par une augmentation en conséquence de l'offre de résidences principales.

Quatre phénomènes sont à prendre en compte et vont consommer une partie du parc nouvellement construit :

- le renouvellement ;
- le desserrement ;
- la variation du parc de logements vacants ;
- la variation du parc de résidences secondaires.

Une estimation de cette consommation de logements peut être faite pour les années antérieures.

	Population totale	Parc total	Résidences principales		Résidences secondaires		Logements vacants		Nombre d'habitant/ résidences principales (plus précisément)
1990	172	75	53	70,7%	15	20,0	7	9,3	3,25
1990-1999	**71**	**15**	**27**		**-7**		**-5**		
1999	243	90	80	88,9%	8	8,9	2	2,2	3,04
1999-2009	**37**	**17**	**22**		**-5**		**0**		
2009	280	107	102	97,1%	3	2,9	2	1,9	2,75
2009-2014	**37**	**10**	**11**		**1**		**-2**		
2014	317	117	113	100,9%	4	3,6	0	0	2,81

Sources : INSEE, RGP 1999, 2009 et 2014

2.Le rythme de constructions par logement – recoupement des données disponibles sur la construction

1990-1999	19 logements	Rythme annuel proche de 2 constructions par an en logements
1999-2009	19 logements	Rythme annuel proche de 2 constructions par an en logements
2009-2014	19 logements	Rythme annuel de 3 à 4 constructions par an

- *sources : recoupement des données INSEE 1999, Mairie, sitadel, INSEE 2005*

D'après les indicateurs disponibles, les évolutions varient, mais on peut globalement en conclure que la moyenne entre 1990 et 2009 était de 2 constructions par an, et que la dernière période est marquée par une augmentation de la construction avec environ 3 constructions par an.

2.2.1 Le phénomène de "renouvellement" et de "réaffectation"

Parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces, bureaux…). Ceci correspond au phénomène de "renouvellement".

Parfois, à l'inverse, ce phénomène ne se produit pas. Des locaux d'activités (agricole, corps de ferme, structure annexe à la construction principale) sont au contraire transformés en logements, ou des logements divisés en plusieurs logements supplémentaires, c'est le phénomène dit de "compensation".

Le renouvellement ou la réaffectation se calcule en comparant le nombre de logements construits durant une période intercensitaire, et la variation du parc total de logements durant la même période.

ENTRE 1990 ET 1999 :

: phénomène de renouvellement
Le parc de logements augmente de 15 logements et 19 logements ont été réalisés.

15 - 19 logements = -4 logements

☞ Le renouvellement s'est donc produit : 4 logements ont été démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage, soit 5 % du parc de 1990, ce qui correspond à un taux annuel de 0,55 %.
Sur cette période, le taux annuel de renouvellement de l'ancienne commune de La Neuville d'Aumont (0,55%) est légèrement inférieur à la moyenne nationale qui se monte à 1%.

ENTRE 1999 ET 2009 :

Le parc de logements enregistre une augmentation de 17 unités et 19 logements ont été achevés sur la période.

17 - 19 logements = -2 logements

☞ Le renouvellement s'est donc produit : 2 logements ont été démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage, soit 2.22 % du parc de 1999, ce qui correspond à un taux annuel de 0,22 %.

ENTRE 2009 ET 2014 :

Le parc de logements enregistre une augmentation de 10 unités et 19 logements ont été achevés sur la période.

10 - 19 logements = -9 logements

☞ **Le renouvellement s'est donc produit** : 9 logements ont été démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage, il peut également s'être produit des regroupements de logements pour en faire de plus grands, soit 9.34 % du parc de 2009, ce qui correspond à un taux annuel de 1.87 %.

Cette tendance peut s'expliquer par l'âge du parc.
Cependant les données sont à relativiser compte tenu des indicateurs (par exemple les données sitadel sont des logements autorisés qui peuvent s'étaler dans le temps).

2.2.2 Le phénomène de desserrement

A l'échelle nationale et départementale, ainsi que dans la plupart des communes, le nombre moyen d'occupants par résidence principale est généralement en baisse. Cette évolution correspond au phénomène de « desserrement ». Elle s'explique par de nouveaux comportements sociaux : progression des divorces et séparations, augmentation du nombre de personnes célibataires, augmentation du nombre de familles monoparentales, vieillissement de la population, décohabitation des jeunes, etc.… Elle implique donc une construction de logements toujours plus nombreux pour loger une population égale. Un nombre accru de résidences principales est en effet nécessaire, pour faire face à l'augmentation des ménages, bien que chacun d'entre eux soit, en moyenne, composé d'un nombre de personnes de moins en moins important.

La commune suit ce modèle tout en ayant un nombre de personnes par ménage relativement élevé de 2.8 en 2013, le taux d'occupation dans l'Oise est de 2.4 en 2013)
Le nombre moyen d'habitants par logement a diminué entre 1990 et 2013 de 0.45 points pour atteindre 2.80 personnes par ménage en 2013.

ENTRE 1990 ET 1999:

Le nombre de personnes par résidence principale diminue, et passe de 3,25 à 3,04.

172 (population en 1990) / 3,04(en 1999) = 56.57

57 – 53 (résidences principales en 1990) = 4

☞ Entre 1990 et 1999, 4 résidences principales ont été nécessaires pour répondre aux besoins issus du « desserrement » de la population.

ENTRE 1999 ET 2009 :

Le nombre de personnes par résidence principale diminue pour atteindre 2.75.

243 (population des résidences principales de 1999) /2.75 = 88.36

88 résidences principales étaient nécessaires sur la période pour permettre le maintien de la population.

88 – 80 (résidences principales en 1999) = 8

8 résidences principales ont été consommées pour répondre aux besoins issus du desserrement.

ENTRE 2009 ET 2014 :

Le nombre de personnes par résidence principale varie peu et augmente très légèrement signe d'un nouvel apport de population. Il s'agit en définitive d'une certaine stabilité

280 (population des résidences principales de 2009) /2.81 = 99.64

100 – 102 (résidences principales en 2009) = -2

2 résidences supplémentaires sont enregistrées.

2.2.3 Variation des logements vacants

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance ou départ des enfants…)

Un taux équivalent à environ 5 % du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans le parc de logements. A titre indicatif, le département de l'Oise enregistre un taux de 6,6% en 2013 (source INSEE)
Cependant, l'importance du parc de logements dans une commune est fluctuante :
L'insuffisance du parc de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants ;
Au contraire, une offre abondante ou un parc comportant de nombreux logements anciens vétustes engendre une augmentation du nombre de logements vacants.
Il faut souligner que la variation des logements vacants peut être dépendante de l'âge du parc et fortement influencé les variations de population.

Entre 1990 et 1999, l'ancienne commune de la Neuville d'Aumont enregistre une variation négative de -5 logements vacants

Entre 1999 et 2009, l'ancienne commune de la Neuville d'Aumont enregistre une variation nulle en logements vacants

Entre 2009 et 2014, l'ancienne commune de la Neuville d'Aumont enregistre une variation négative de -2 logements vacants. Elle n'a plus de logement vacant.

Globalement sur la période considérée le parc de logements vacants diminue de 7 unités ce qui amène à une absence de logements vacants en 2014.

2.2.4 Variation des résidences secondaires

Les résidences secondaires diminuent durant la période considérée pour se stabiliser au nombre de 4 en 2014.
1990-1999, diminution de 7 unités
1999-2009, baisse de 5 unités
2009-2014, ajout d'une résidence secondaire

2.2.5 Récapitulatif par période intercensitaire

La construction de logements n'a pas corrélativement pour effet d'accroître le parc de logements. Les besoins endogènes nécessaires au maintien de la population, à la rénovation du parc de logements et à l'assurance d'une certaine fluidité du parc impliquent une consommation de logements.

ENTRE 1990 ET 1999 :

Phénomène de renouvellement:	**4**
Phénomène de desserrement :	**4**
Variation du parc de logements vacants :	**-5**
Variation du parc de résidences secondaires :	**-7**
TOTAL	**-4**

Entre 1990 et 1999, la baisse des résidences secondaires et des logements vacants conduisent à un gain de 4 logements qui s'additionne au 19 constructions pour assurer un gain de population confortable (71 habitants supplémentaires)

ENTRE 1999 ET 2009 :

Phénomène de renouvellement:	**2**
Phénomène de desserrement :	**8**
Variation du parc de logements vacants :	**0**
Variation du parc de résidences secondaires :	**-5**
TOTAL	**5**

Entre 1999 et 2009, le nombre de résidences secondaires utilisé permet également d'assurer des besoins en construction moindre pour permettre le point mort. Sans cette variation, il aurait été nécessaire de prévoir 10 constructions pour assurer la stabilité de la population.

Cette donnée est importante car les prochaines périodes sont marquées par une absence de logements vacants et la baisse des possibilités en résidences secondaires.

Entre 1999 et 2009, pour compenser les quatre phénomènes de consommation, 5 logements ont été nécessaires pour maintenir la population de 1999. Or, 19 logements ont été créés durant cette période, ce qui explique un léger accroissement démographique constaté de 37 logements.

ENTRE 2009 ET 2014 :

- **Phénomène de renouvellement :**	**9**
- **Phénomène de desserrement :**	**-2**
- **Variation du parc de logements vacants :**	**-2**
- **Variation du parc de résidences secondaires :**	**1**
TOTAL	**+6**

Entre 2009 et 2014, pour compenser les quatre phénomènes de consommation, 6 logements ont été nécessaires pour maintenir la population de 2009. 19 logements ont été créés durant cette période, ce qui explique un accroissement démographique.

2.3 BESOINS DE LOGEMENTS D'ICI 2032

2.3.1 Besoin minimum pour assurer le maintien de la population

Le parc de logements existant et les possibilités de renouvellement urbain ainsi que les dents creuses auront une forte influence sur l'évolution de la population.

POURSUITE DU PHENOMENE DE RENOUVELLEMENT/COMPENSATION

	1990-1999	1999-2009	2009-2014
Phénomène de renouvellement	4	2	9
Variation Annuelle	0.44	0.2	1.8

Variation annuelle entre 1999 et 2014 : 0.73

Deux hypothèses au regard de l'âge du parc et des évolutions constatées :

- Une hypothèse faible reprenant l'ensemble des variations de la période 1990-2014 soit 0.42 : ce qui représenterait sur la période considérée : 17*0.42=7.14

- Une hypothèse moyenne variation annuelle proche de celle enregistrée entre 1999 et 2014 soit 0.73 par an et donc 17*0.73= 12.41

-> Il est raisonnable, de prévoir pour ce phénomène une variation de 10 à 12 unités sur la période considérée.

POURSUITE DU PHENOMENE DE DESSERREMENT ENTRE 2017 ET 2032

	1990-1999	1999-2009	2009-2014
Evolution sur les périodes considérées du nombre d'habitants par résidence principale	0.21	0.29	0.06
Variation Annuelle	0.0233	0.032	Données proches de la stabilité

Hypothèse faible : 2.6 personnes par ménages en 2032, supérieur aux taux enregistrés sur l'arrondissement de Beauvais et le département de l'Oise en 2013.

317 (population de 2014)/2.6= 121.9

122 – 113 (résidence principale de 2014) = 9

9 résidences principales sont nécessaires pour répondre au besoin du desserrement.

Courbe de variation du nombre d'habitants par logements : pour l'hypothèse de 2.6 personnes par ménages

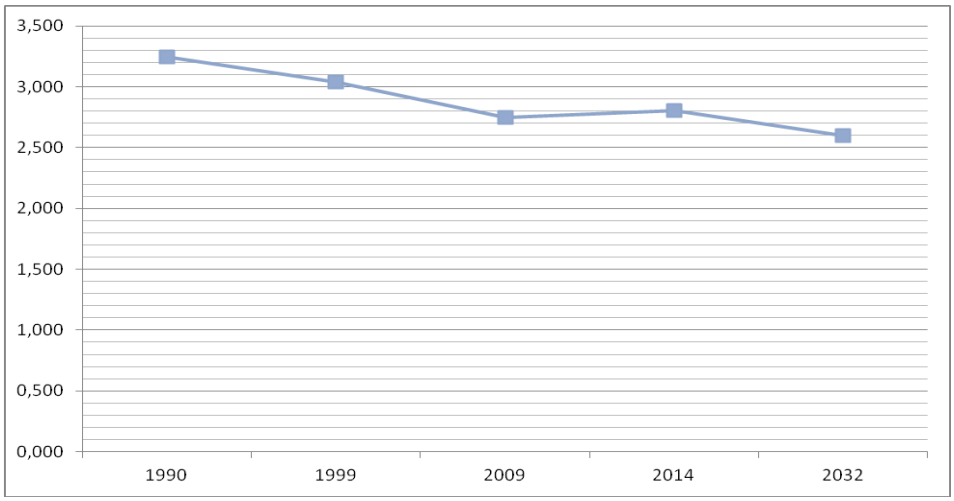

Hypothèse moyenne :

Variation annuelle significative pour la période 1999 à 2014 : 0.015. Ramené au nombre d'années considérée cela représente 0.015*17 = 0.255, ce qui serait très raisonnable et conduirait à 2.56 personnes par ménages (rappelons que le nombre de personnes par ménage dans le département de l'Oise est à 2.4 en 2013 et l'arrondissement de Beauvais est également à 2.4 en 2013).

Compte tenu de la population par âge environ 2.56 personnes par logement à l'horizon 2032 est envisageable (compte tenu des évolutions cumulées des deux périodes intercensitaires récentes).
317 (population de 2014)/2.56= 123.8
124 – 113 (résidence principale de 2014) = 11
11 résidences principales sont nécessaires pour répondre au besoin du desserrement.

Courbe de variation du nombre d'habitants par logements : pour l'hypothèse de 2.56 personnes par ménages

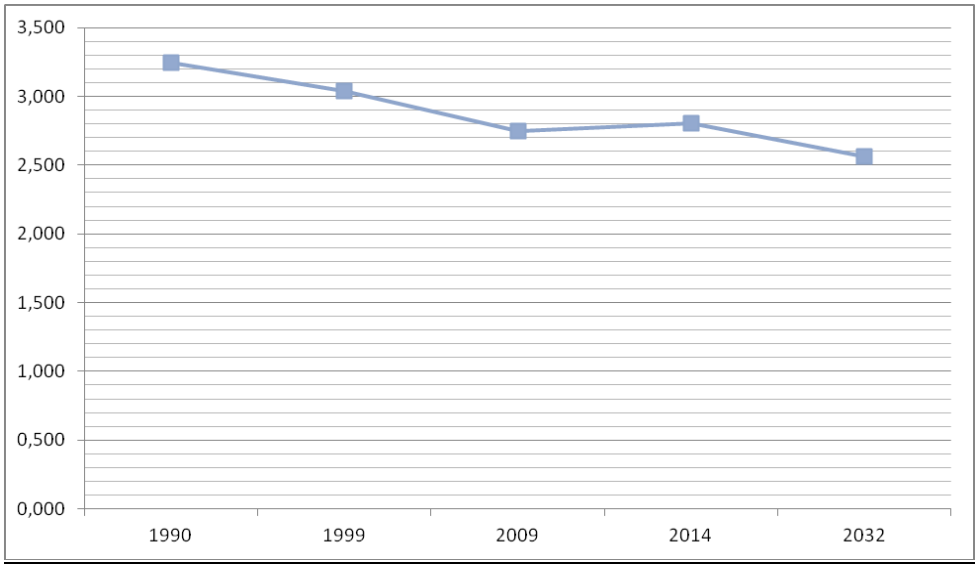

L'hypothèse de 2.6 personnes par ménage est retenue

LOGEMENTS VACANTS

Compte tenu de l'absence de logements vacants, significatif d'une pression foncière, il peut être estimé deux hypothèses :

Aucun logement vacant en 2032.

Deux logements vacants supplémentaires en 2032 compte tenu de l'âge du parc. Le manque de logements vacants peut entrainer une insuffisance de logement pour assurer la bonne rotation du parc dans l'existant.

RESIDENCES SECONDAIRES

Compte tenu de la stabilité de celle-ci et du contexte locale, il semble que celles-ci restent stables.

Calcul

Selon le taux de desserrement retenu (nombre d'occupants par résidence principale = 2,6), l'hypothèse suivante peut être calculée :

Critères	HYPOTHESE TRES FAIBLE DE 2.6	HYPOTHESE FAIBLE RETENUE DE 2.6	HYPOTHESE MOYENNE DE 2.56
RP 2014	113	113	113
Renouvellement / Réaffectation	10	11	12
Desserrement	9	9	11
Logements vacants	0	1	2
Résidences secondaires	0	0	0
TOTAL	**+19**	**+22**	**+25**
Total des logements à réaliser			

Ainsi, d'après ces hypothèses, entre 2017 et 2032, ce sont entre 19 et **25 logements** qui seront nécessaires pour permettre le maintien de la population résidente en 2014 (317 habitants).

La mise en adéquation de ces différents facteurs montre qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements et ce dans l'objectif de maintenir le niveau actuel de la population.

Il y a donc une nécessité de répondre d'une part à la demande des habitants actuels, mais également de satisfaire de nouvelle population souhaitant s'installer sur la commune. Il faut prévoir davantage de logements pour une population égale et a fortiori croissante. L'hypothèse retenue est l'hypothèse faible de 22 logements d'ici 2032.

Depuis 2015, malgré la demande en terrain à bâtir et en restauration dans l'ancien, il existe peu d'offres, et cela entraine une baisse des permis de construire autorisés qui sont de 4.

Si on soustrait 4 logements aux 22 logements qui sont nécessaires pour le maintien de la population, cela représente un besoin de 18 logements d'ici 2032.

2.3.2 Options de développement:

Pour calculer les options de développement, on prend comme taux de desserrement 2.6 personnes par ménage

TAUX DE VARIATION ANNUEL : 0%

	Population
2014	317
2017	317
2032	317

- Population en 2032 : 317 habitants
- Augmentation de la population : 0 habitant soit une augmentation de 0%.

Pour maintenir la population, 18 logements sont nécessaires (cf. paragraphe précédent).

Conclusion : Si la commune choisit un taux de développement annuel de 0 %, il faudra construire 18 logements d'ici 2032.

TAUX DE VARIATION ANNUEL : 0.1%

	Population
2014	317
2017	317.95
2032	322.75

- Population en 2032 : $317*1.001^{17}$= 323 habitants
- Augmentation de la population : +6 habitants soit une augmentation de 1.89%.
- Besoin estimé : 6/2.6 (hab/RP) = 2.30 logements

Il faut ajouter les 18 logements nécessaires au maintien de la population, soit un total de 20 logements à créer jusqu'en 2032.

Conclusion : Si la commune choisit un taux de développement annuel de 0.1%, il faudra construire 20 logements d'ici 2032.

TAUX DE VARIATION ANNUEL : 0.5%

	Population
2014	317
2017	321.78
2032	346.77

- Population en 2032 : 317*1.005^{17}= 347 habitants
- Augmentation de la population : +30 habitants soit une augmentation de 9.46%
- Besoin estimé : 30 /2.6 (hab/RP) = 11.53 logements

Il faut ajouter les 18 logements nécessaires au maintien de la population, cela représente un besoin de 30 constructions jusqu'en 2032.

Conclusion : Si la commune choisit un taux de développement annuel de 0.5%, il faudra construire 30 logements d'ici 2032.

TAUX DE VARIATION ANNUEL : 0.6%

	population
2014	317
2017	325
2032	353

Population en 2032 : 317*1.006^{17}= 353 habitants

- Augmentation de la population : +36 habitants soit une augmentation de 11%
- Besoin estimé : 36 /2.6 (hab/RP) = 13.8 logements

Il faut ajouter les 18 logements nécessaires au maintien de la population, cela représente un besoin de 32 constructions jusqu'en 2032.
Un besoin estimé de 32 logements **si on retient un taux de variation annuel de 0.6%.**

Conclusion : Si la commune choisit un taux de développement annuel de 0.6%, il faudra construire 32 logements d'ici 2032.

TAUX DE VARIATION ANNUEL : 0.7%

	population
2014	317
2017	324
2032	359

Population en 2032 : 317*1.007^{17}= 359 habitants

- Augmentation de la population : +42 habitants soit une augmentation de 13%
- Besoin estimé : 42 /2.6 (hab/RP) = 16 logements

Il faut ajouter les 18 logements nécessaires au maintien de la population, cela représente un besoin de 34 constructions jusqu'en 2032.

Conclusion : Si la commune choisit un taux de développement annuel de 0.7%, il faudra construire 34 logements d'ici 2032.

TAUX DE VARIATION ANNUEL : 0.8%

	population
2014	317
2017	325
2032	366

Population en 2032 : $317*1.008^{17}$= 366 habitants

- Augmentation de la population : +49 habitants soit une augmentation de 15%
- Besoin estimé : 49 /2.6 (hab/RP) = 19 logements

Il faut ajouter les 18 logements nécessaires au maintien de la population, cela représente un besoin de 37 constructions jusqu'en 2032.

Conclusion : Si la commune choisit un taux de développement annuel de 0.8%, il faudra construire 37 logements d'ici 2032.

TAUX DE VARIATION ANNUEL : 0.9%

	population
2014	317
2017	326
2032	372.4

Population en 2032 : $317*1.009^{17}$= 372 habitants

- Augmentation de la population : +55 habitants soit une augmentation de 16%
- Besoin estimé : 55 /2.6 (hab/RP) = 21 logements

Il faut ajouter les 18 logements nécessaires au maintien de la population, cela représente un besoin de 39 constructions jusqu'en 2032.

Conclusion : Si la commune choisit un taux de développement annuel de 0.9%, il faudra construire 39 logements d'ici 2032.

TAUX DE VARIATION ANNUEL : 1%

	population
2014	317
2017	327
2032	379

Population en 2032 : 317*1.01^{17}= 379 habitants
- Augmentation de la population : +62 habitants
- Besoin estimé : 62 /2.6 (hab/RP) = 24 logements

Il faut ajouter les 18 logements nécessaires au maintien de la population, cela représente un besoin de 42 constructions jusqu'en 2032.

Conclusion : Si la commune choisit un taux de développement annuel de 1%, il faudra construire 42 logements d'ici 2032.

Ce rythme de 1% correspond à celui enregistré entre 2006 et 2014.

A TITRE DE COMPARAISON ET POUR REPRENDRE DES VARIABLES IDENTIQUES AUX PRECEDENTES ANNEES :

En retenant un rythme de construction proche des années précédentes :
- Le rythme de construction de la période 2009-2014 est de 19 logements : 5 = 3.8 logements par an.
- Le rythme de construction sur la période 2006-2013 est de 3.71 logements par an

Si nous retenons 3.5 logements par an cela représente : 3.5 x12 = 42 logements

Le livret aménagement et densification des services de l'Etat est pris en compte avec une réflexion sur les dents creuses.

Il convient de préciser que l'Oise à adopter un nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Oise 2019-2025. Le territoire d'études n'est pas directement concernée par des outils d'urbanisme à mettre en place.

2.4 DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

2.4.1 Le SCOT (le schéma de cohérence territorial)

La commune nouvelle de la DRENNE regroupe les communes du Déluge, de La Neuville-d'Aumont et de Ressons-l'Abbaye qui deviennent des communes déléguées, le 1er janvier 2017

Ainsi le territoire de l'ancienne commune de la Neuville d'Aumont fait partie du périmètre du SCOT des Sablons, celui-ci est en cours de révision.

Objectifs poursuivis par la révision :

• ***Prendre en compte les évolutions des SCoT suite à la loi ALUR***

Depuis son approbation, le contenu des SCoT a été complété par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR. La révision permettra au SCoT de se conformer aux nouvelles dispositions du code de l'urbanisme.

• ***Intégrer les nouveaux périmètres des communes nouvelles***

La Communauté de communes des Sablons a par ailleurs connu une évolution du contexte local. Depuis son approbation, plusieurs fusions de communes ont permis la création de 3 communes nouvelles sur le territoire :

- la commune nouvelle de Saint-Crépin suite à la fusion de Saint-Crépin-Ibouvillers et Montherlant,
- la commune nouvelle de Bornel, suite à la fusion d'Anserville, Bornel et Fosseuse,
- la commune nouvelle de la Drenne, suite à la fusion de La Neuville-d'Aumont, Le Déluge et Ressons-l'Abbaye.

La révision du SCoT permettra de prendre en compte l'ensemble de ces évolutions administratives et redéfinir les objectifs de développement pour l'ensemble des communes concernées.

• ***Définir un développement équilibré de la production de logements***

Le SCoT s'appuiera sur les travaux réalisés dans le cadre du Plan Local de l'Habitat par la Communauté de communes des Sablons pour préciser les objectifs de production de logements et en fonction de la structure urbaine et des différentes polarités qui auront été retenues.

• ***Maitriser le développement économique du territoire***

Concernant la thématique du développement économique, le SCoT devra définir un véritable projet d'aménagement permettant de maitriser sur le long terme les nouvelles implantations des sites industriels, maintenir l'attractivité du territoire et favoriser la création d'emplois. Il appartiendra au SCoT de concilier l'activité des entreprises sur le territoire des Sablons avec l'objectif de limiter la consommation des espaces naturels et agricoles dans la mesure où l'agriculture est également une composante majeure de l'activité du territoire.

Elaboration du Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT

Axe 1 : Conforter l'activité économique du territoire

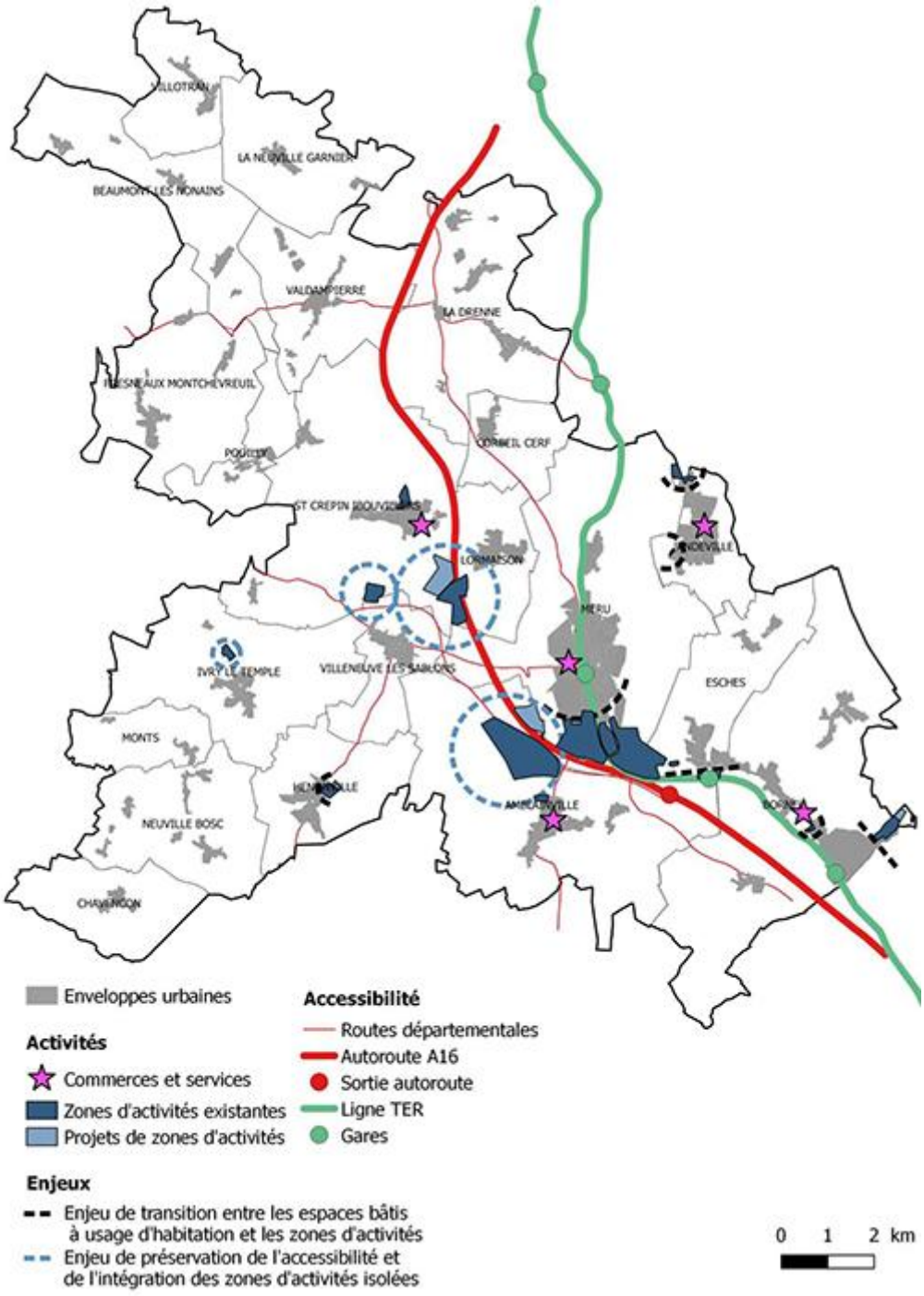

Axe 2 : Développer et aménager durablement le territoire

Le PADD entend privilégier le développement des différents pôles composant la structure urbaine du territoire et préserver l'identité rurale de nombreuses communes composant le territoire des Sablons.

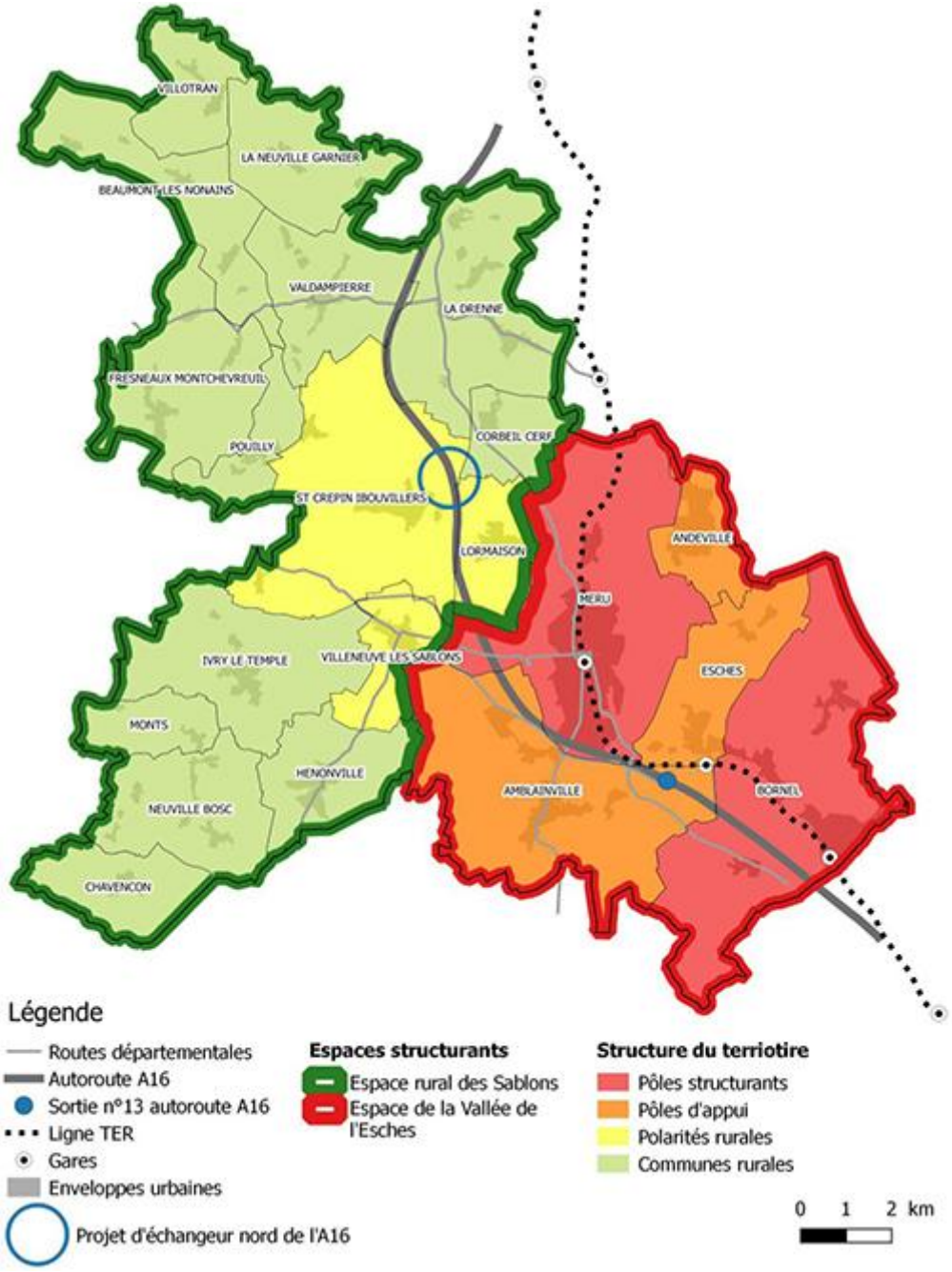

Axe 3 : Valoriser le cadre de vie et l'environnement

Le PADD entend privilégier le développement des différents pôles composant la structure urbaine du territoire et préserver l'identité rurale de nombreuses communes composant le territoire des Sablons. Les élus se sont ainsi prononcés en faveur d'une consommation foncière limitée dans le but de préserver les terres et conforter l'activité agricole du territoire.

La commune de la DRENNE est positionnée en zone rurale.

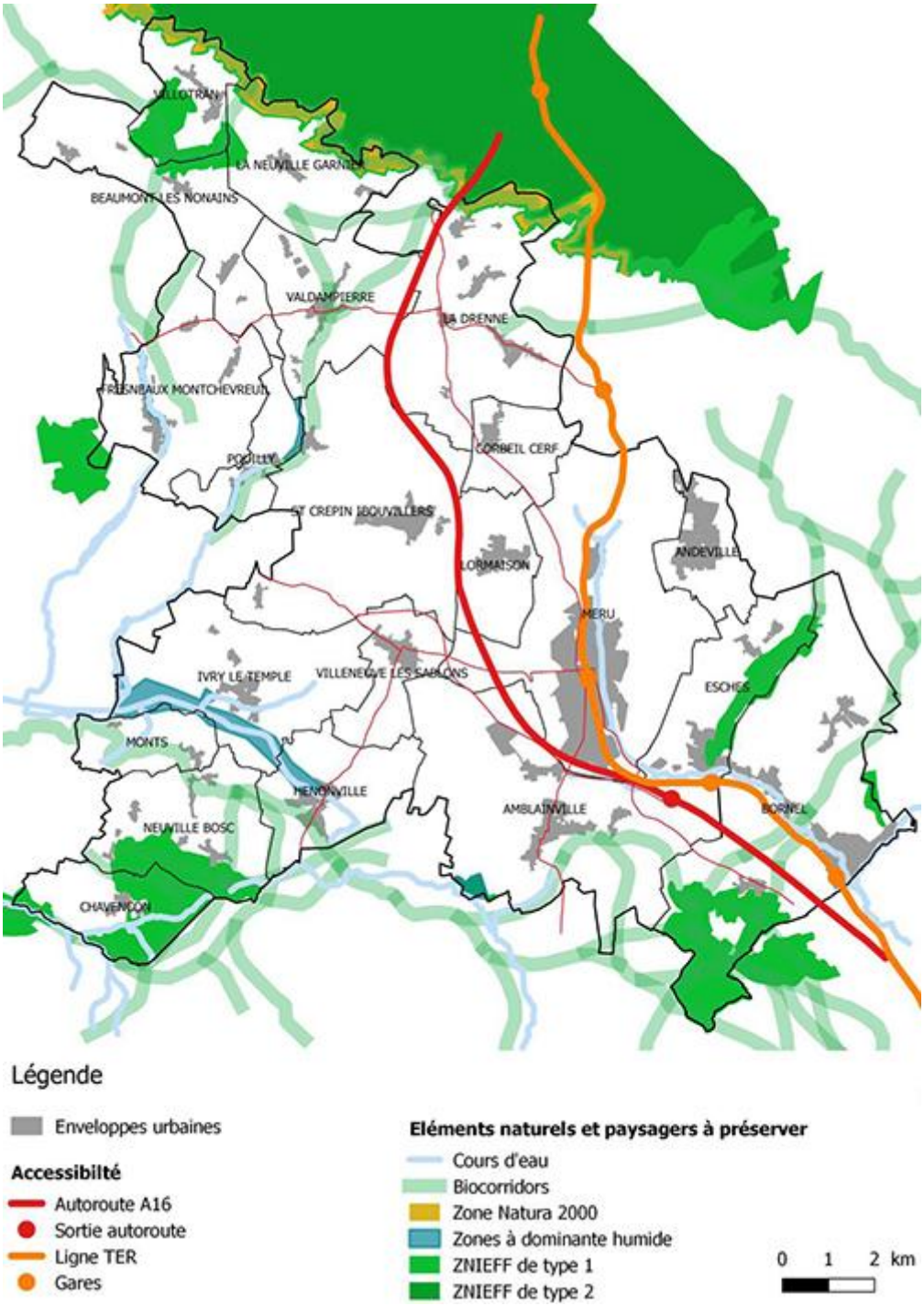

Le SCoT tente de structurer le territoire en s'appuyant sur les caractéristiques des différentes entités paysagères pour préserver les grands espaces naturels et les corridors écologiques. Le PADD définit des orientations visant à assurer **le bon fonctionnement des continuités écologiques ainsi que la préservation des ressources en eau et en énergie**.

L'un des principaux objectifs du SCoT sera de préserver la qualité architecturale et paysagère du territoire des Sablons dans le but de valoriser un cadre de vie agréable et rurale.

Le SCOT en cours fait l'objet d'un chapitre du présent dossier

2.4.2 PLH

La loi n°2009-323 du 25 mars de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion stipule que toutes les communautés de communes de plus de 30 000 habitants compétentes en matière d'habitat et comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent élaborer un PLH.

La communauté de communes des Sablons semble représenter plus de 30 000 habitants dont une commune de plus de 10 000 habitants (Méru représentant 14 318 en 2014).
Le SCOT préconise à un PLH. Le PLH a été lancé en 2016

2.4.3 Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH)

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU : néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ce document, élaboré de manière partenariale, est piloté par l'Etat, le Conseil général et les EPCI ayant adopté un Plan local de l'habitat (PLH) ou ayant délibéré pour engager un PLH.
Ensemble, ils définissent **les orientations communes à l'ensemble des acteurs du développement et de l'amélioration de l'habitat au niveau départemental**. Concrètement, le PDH a pour ambition de devenir :

• un outil stratégique partagé par tous les acteurs
• un outil de mise en cohérence des politiques existantes et à venir
• un outil prospectif permettant d'anticiper et d'accompagner les grandes évolutions de la problématique habitat dans l'Oise

Le PDH a plusieurs objectifs :

• **promouvoir un aménagement du territoire équilibré et équitable** en fonction des enjeux liés au développement économique et de transports
• **atténuer les effets et lutter contre la pression foncière et la tension du marché immobilier**
• **améliorer et maintenir la qualité des logements** afin que chacun ait accès à un niveau de confort minimum (lutte contre l'indignité et l'insalubrité)
• **permettre aux personnes âgées et aux personnes handicapées de rester vivre dans des logements adaptés à leurs besoins**
• **promouvoir un habitat durable économe en espace et en énergie et respectueux du cadre de vie**

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- **Stimuler la production de logements** pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;

- **Accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants** eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- **Maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.**

2.4.4 Le Plan Départemental d'Action pour l'Hebergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD)

Le droit au logement est un droit fondamental. Avoir un logement, ce n'est pas juste avoir un toit. C'est aussi permettre à chacun de pouvoir construire sa vie sociale et familiale en toute autonomie. Le logement conditionne également l'insertion dans la société ainsi que l'intégration dans la vie professionnelle.

Avec le PDAHLPD 2014-2020, une politique solidaire pour soutenir l'accès et le maintien dans le logement des personnes et des familles en situation précaire est engagée. Ce plan marque une volonté commune d'intervenir de manière efficace et pérenne en faveur du logement des personnes les plus fragilisées :

- en incitant à la construction de logements sociaux, adaptés aux besoins et aux ressources des personnes concernées ;
- en luttant contre le logement indigne, non décent ou énergivore, par l'amélioration des conditions d'habitat ;
- en accompagnant nos concitoyens qui connaissent des difficultés plus ou moins ponctuelles pour accéder ou se maintenir dans le logement ; en prévenant, le plus en amont possible, le risque d'expulsion locative.

A travers le PDAHLPD, l'Etat et le Conseil départemental de l'Oise ont la volonté d'approfondir le travail partenarial qu'ils ont construit avec tous ceux qui s'investissent pour garantir l'accès au logement dans l'Oise.

2.4.5 Programme d'intérêt général (PIG) du département de l'Oise : Oise Renov'Habitat

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général – amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le département a confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité)
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

3. ACTIVITE ET EMPLOI

3.1. LA POPULATION ACTIVE

3.1.1 La population active

POPULATION DE 15 A 64 ANS PAR TYPE D'ACTIVITE EN 2008 ET EN 2013 (SOURCE : INSEE)

	2009	2014	Différence 2008-2013 en point
Ensemble	**191**	**209**	18
Actifs en %	***82,2***	***81,7***	-0,5
actifs ayant un emploi en %	*77,2*	*76,1*	-1,1
chômeurs en %	*5,1*	*5,5*	0,4
Inactifs en %	***17,8***	***18,3***	0,5
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	*8,6*	*7,8*	-0,8
retraités ou préretraités en %	*4,6*	*6,0*	1,4
autres inactifs en %	*4,6*	*4,6*	0

Le nombre d'actifs augmente entre 2009 et 2014, pouvant être le signe de l'augmentation des 15-64 ans durant la période considérée.

Le taux d'activités diminue légèrement, ainsi que le nombre d'élèves, étudiants stagiaires non rémunérés. Les retraités ou préretraités augmentent (à mettre en corrélation avec l'augmentation des 60 ans et plus).

COMPARATIF ancienne commune de la Neuville d'Aumont – Arrondissement de Beauvais

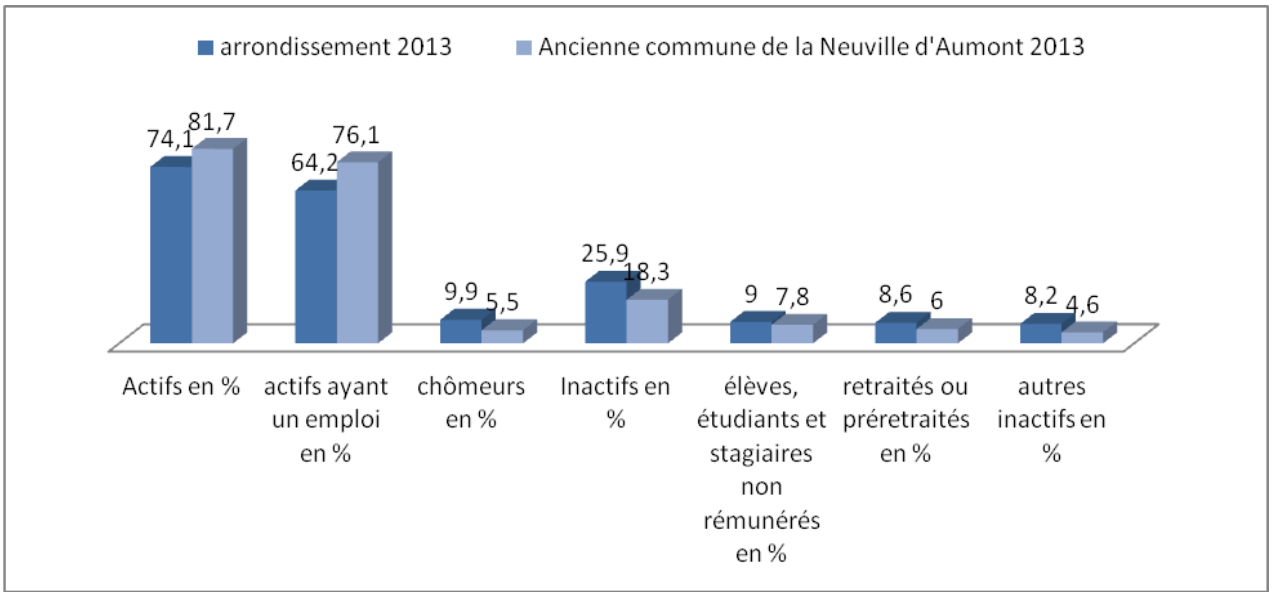

Le taux d'actifs est supérieur à celui enregistré sur l'arrondissement de Beauvais, ainsi que les actifs ayant un emploi (76.1% pour l'ancienne commune de la Neuville d'Aumont, contre 64% pour son arrondissement.

Le taux de chômage est également moins élevé sur l'ancienne commune de la Neuville d'Aumont.

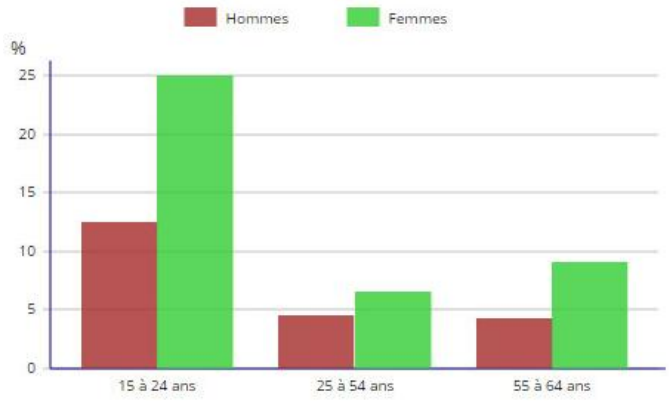

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

Les femmes sont plus concernées que les hommes, principalement pour les moins de 24 ans.

	2009	Ancienne commune de la Neuville d'Aumont 2014	arrondissement 2013
Nombre de chômeurs	**10**	**11**	14584
Taux de chômage en %	6,2	6,7	13,4
Taux de chômage des hommes en %	4,7	5,1	12,5
Taux de chômage des femmes en %	7,9	8,7	14,5
Part des femmes parmi les chômeurs en %	60,0	58,3	51,3

Le taux de chômage est plus faible sur l'ancienne commune de la Neuville d'Aumont (de 6.7% contre 13.4% sur l'arrondissement de Beauvais).

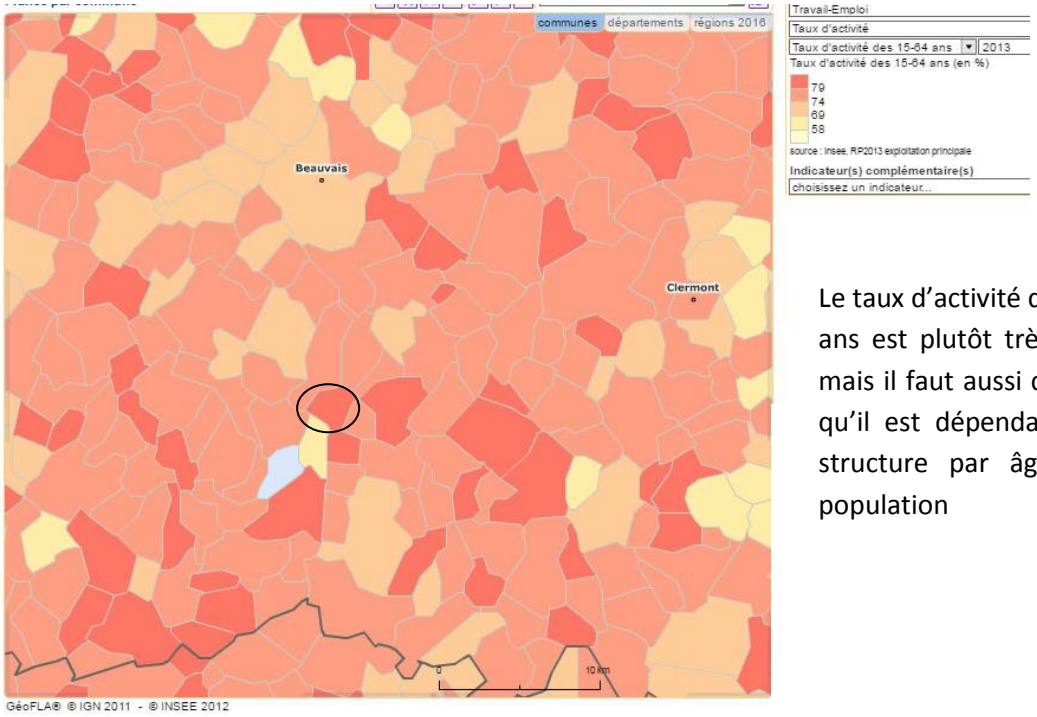

Le taux d'activité des 15-64 ans est plutôt très positif, mais il faut aussi constater qu'il est dépendant de la structure par âge de la population

3.1.2 Les catégories socioprofessionnelles

STATUT ET CONDITION D'EMPLOI DES 15 ANS OU PLUS EN 2014

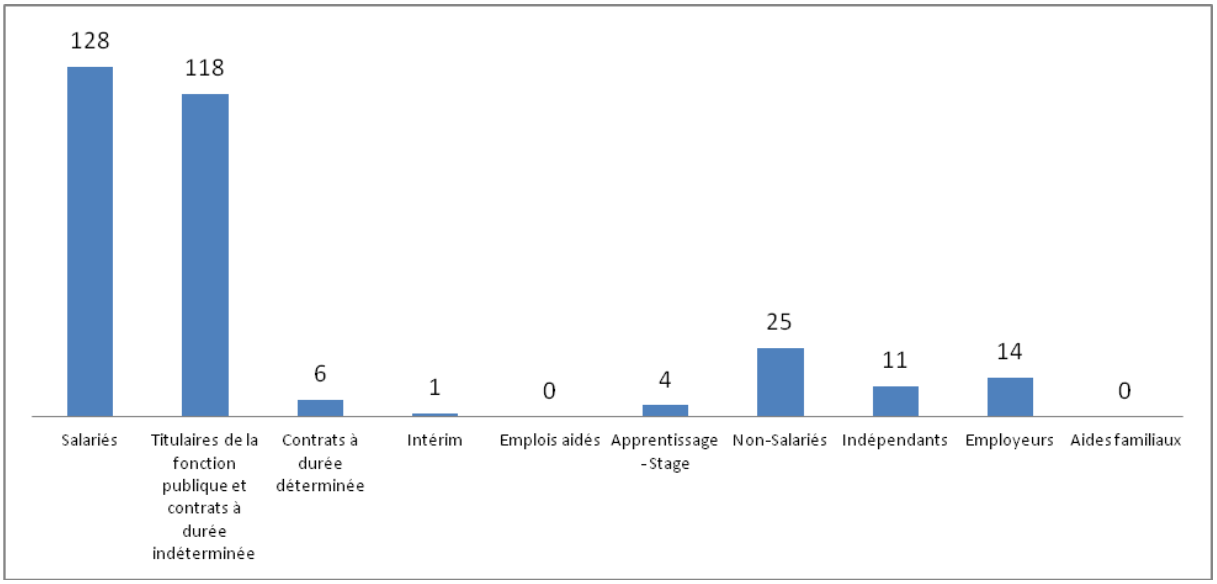

Les salariés sont les plus représentés.

Catégories socio-professionnelles – part des ouvriers

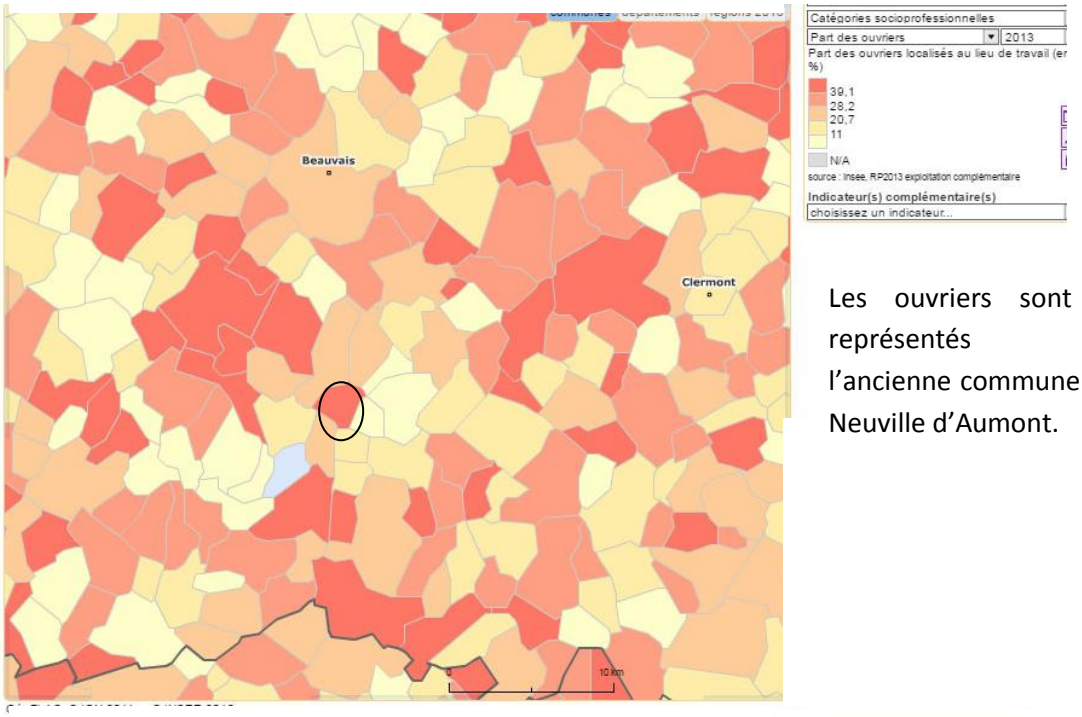

Les ouvriers sont plus représentés dans l'ancienne commune de la Neuville d'Aumont.

Catégories socio-professionnelles – part des cadres

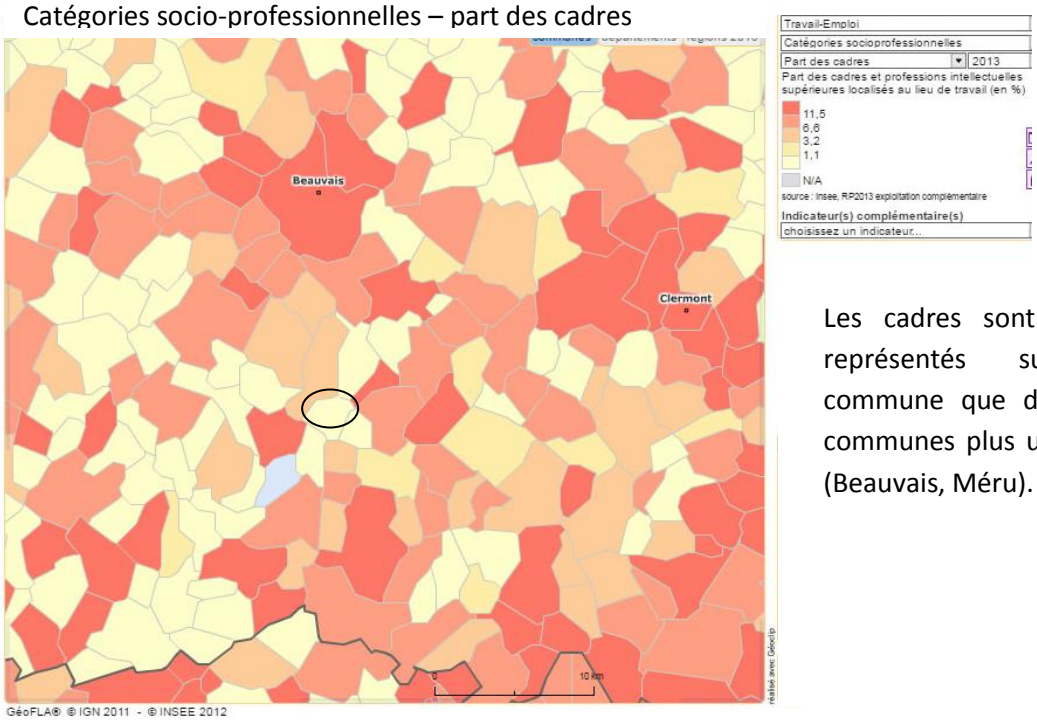

Les cadres sont moins représentés sur la commune que dans les communes plus urbaines (Beauvais, Méru).

	2009	2014
Nombre d'emplois dans la zone	47	59
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	148	161
Indicateur de concentration d'emploi	31,8	36,6
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	72,8	71,4
	2014	2009

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi

Indicateur de concentration d'emploi au sein de l'ancienne commune de la Neuville d'Aumont est de 36.6 % et augmente fortement entre 2009 et 2014.

La commune compte 59 emplois en 2014 ce qui est loin d'être négligeable ; Il convient de préserver cet emploi.

LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS DE 15 ANS OU PLUS AYANT UN EMPLOI QUI RESIDENT DANS LA ZONE

	2009	%	2014	%
Ensemble	**148**	**100**	**161**	**100**
Travaillent :				
dans la commune de résidence	23	15,7	33	20,2
dans une commune autre que la commune de résidence	125	84,3	128	79,8

33 personnes travaillent et vivent dans la commune ce qui représente la moitié des emplois au sein de l'ancienne commune de la Neuville d'Aumont.

ESTIMATION D'EMPLOIS – NOMBRE D'EMPLOIS AU LIEU DE TRAVAIL

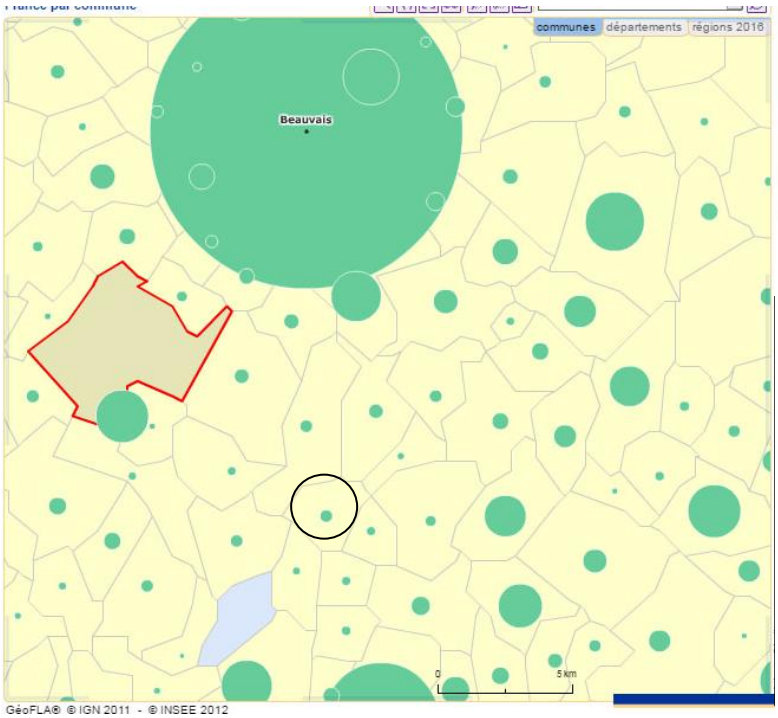

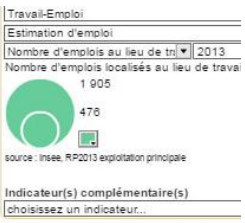

Les emplois sont surtout sur les communes de Beauvais, et proches de Beauvais et de Méru.

3.2 LES ENTREPRISES IMPLANTÉES SUR L'ANCIENNE COMMUNE DE LA NEUVILLE D'AUMONT

ÉTABLISSEMENTS ACTIFS PAR SECTEUR D'ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2014

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	**32**	**100**	**23**	**8**	**1**	**0**	**0**
Agriculture, sylviculture et pêche	5	15,6	3	2	0	0	0
Industrie	3	9,4	3	0	0	0	0
Construction	4	12,5	2	2	0	0	0
Commerce, transports, services divers	15	46,9	13	1	1	0	0
dont commerce et réparation automobile	3	9,4	3	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	5	15,6	2	3	0	0	0

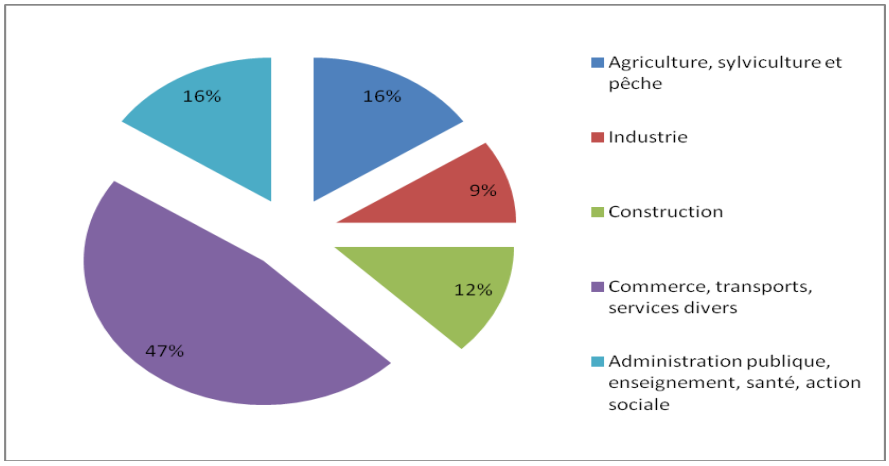

L'ancienne commune de la Neuville d'Aumont compte 32 établissements en 2014. Les secteurs les plus représentés sont le commerce, transport et services divers pour 47% , les autres secteurs sont

secondaires : 16% administration publique, enseignement, santé et action sociale, et 16% pour le secteur agriculture.

Evolution des créations d'entreprises

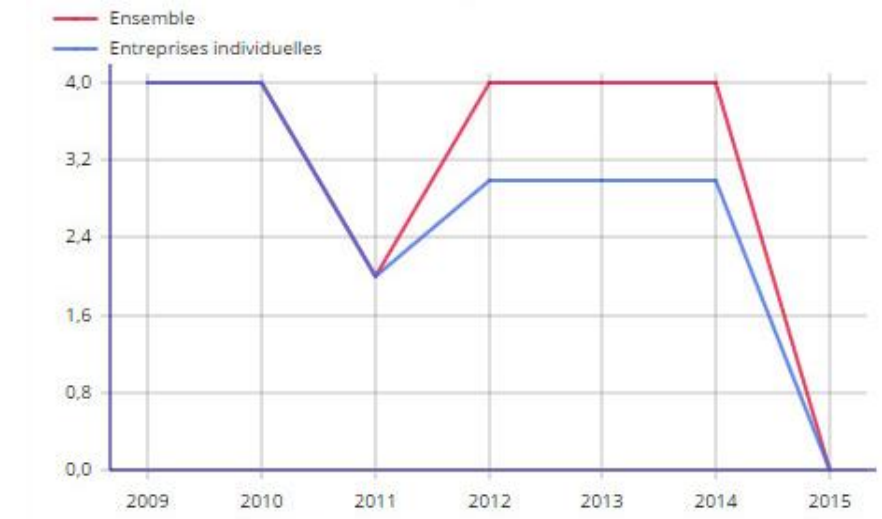

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

Liste des entreprises (source mairie de La Drenne) 2015 :

Nom	adresse	Type d'activités
Devambez	46, Grande rue 60790 **LA NEUVILLE D'AUMONT – La Drenne**	BTP – 10 à 19 salariés
Picquet	Le Bois De Molle 16 rue Pot de Vin Neuville D'aumont (La) 6079 – La Drenne	Electricité – 6 à 9 salariés
Ecobat	2 RTE DE NOAILLES 60790 LA DRENNE	Maçonnerie – 1 à 2 salariés
EARL Luc Vandeputte	52 GRANDE RUE 60790 LA DRENNE	agriculteur
EARL Denis Masselin	40 GRANDE RUE 60790 LA DRENNE	agriculteur
Jacqueline Chorier	17 bis Grande Rue, 60790 LA NEUVILLE D'AUMONT – La Drenne	éleveur
Feutrie – Roger Sylvie	20 GRANDE RUE 60790 LA DRENNE	Agricultrice
Gaec Alluyn (Fabrice et Patrick)	26 GRANDE RUE 60790 LA DRENNE	Agriculteur – éleveur

Etant donné l'évolution du nombre d'établissements s'installant sur la commune, ainsi que le nombre d'emplois offerts par la commune. La commune n'est pas un pôle d'emploi, mais compte 32 établissements actifs en 2014 pour 59 emplois en 2014.

Au 1er janvier 2016, la commune ne recense sur son territoire aucun hôtel, camping ou autre hébergement de tourisme collectif (INSEE).
Des gites sont en projet.

3.3 L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE

La commune souhaite encourager l'activité touristique et l'opportunité de chambre d'hôtes dans les grandes maisons ou de gites est un enjeu.

La commune entend préserver son potentiel de chemins ruraux en conciliant agriculture et développement touristique.

3.4 EQUIPEMENTS, COMMERCES ET SERVICES

La commune de la Neuville d'Aumont dispose de :

- Une mairie
- Une église
- Un cimetière dont la capacité est suffisante et les places de stationnement, il manque cependant de cheminement d'accès sécurisé pour les habitants depuis le village.
- Un établissement scolaire : une classe CM1-CM2 (soit 26 enfants)
- Une bibliothèque

Etablissement scolaire :
En 2017, la commune recense 163 enfants sur le regroupement de la commune de la DRENNE et de la commune de le Coudray-sur-Thelle.
En 2016 les effectifs scolaires étaient de 105 pour La Drenne et de 63 pour la commune de le Coudray-sur-Thelle.
Le nombre d'enfants scolarisés provenant de l'ancienne commune de la Neuville d'Aumont :2016 : 33 enfants ; 2015 : 32 enfants ; 2014 : 34 enfants ; 2013 : 37 enfants ; 2012 : 35 enfants et 2011 : 34 enfants.

Une classe a été créée à La Neuville d'Aumont, au 1er étage de l'ancienne grange aménagée en cantine scolaire accueillant les activités périscolaires variées.
Une grange a été aménagée en cantine (75 à 80 enfants du regroupement sont accueillis à la cantine sur 168 enfants), et a permis également la réalisation d'une classe à l'étage regroupant 26 élèves de CM2.
La création date de 1995 et l'extension de 2015.

Cet espace au rez-de-chaussée sert également de salle de sport, danse, cantine, et périscolaire.
La cantine peut accueillir 130 enfants (capacité totale).
La création date de 1995.

Il existe une possibilité d'une classe supplémentaire sur la Drenne pour permettre d'accueillir des enfants (Le Déluge).

Il convient de prévoir un agrandissement du complexe scolaire – sportif.

<u>Eglise</u>
Présence de grés autour de l'église entourant l'ancien cimetière.
Présence de silex dans l'architecture.
Eglise datant du 16éme siècle.

<u>Terrains de jeux :</u>
Présence de terrains de tennis, proches de l'école.

Vie associative

Une vie associative en évolution compte tenu de la fusion de plusieurs communes.

4. L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Enquête agricole

L'activité agricole dans l'Oise

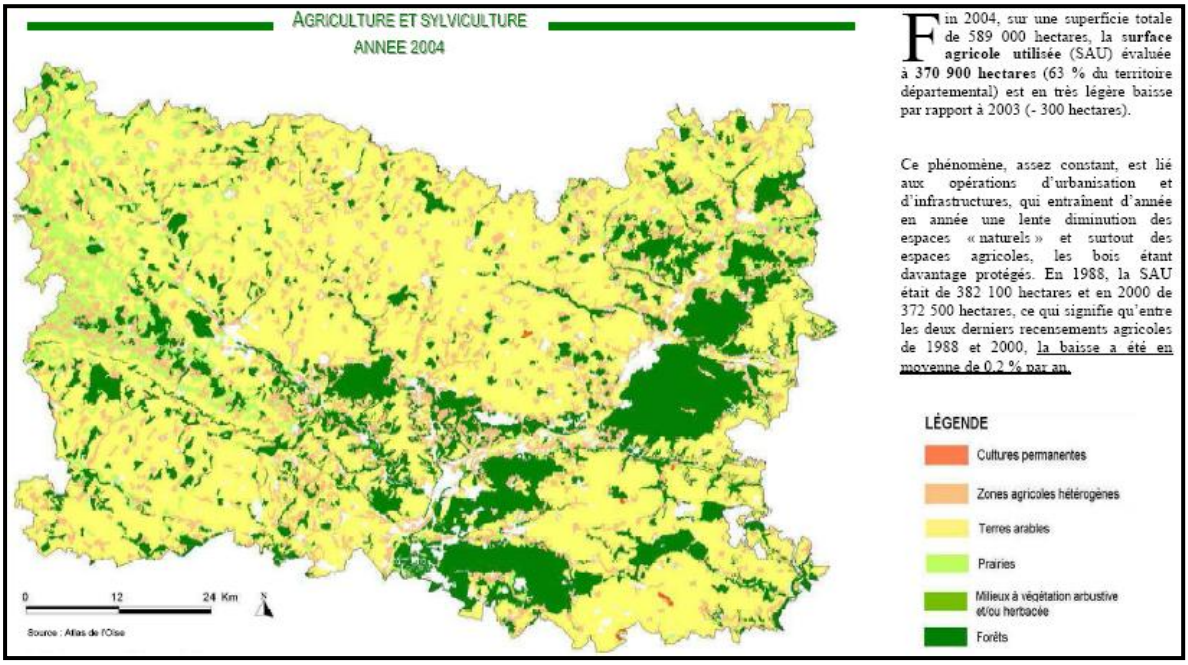

Fin 2004, sur une superficie totale de 589 000 hectares, la **surface agricole utilisée** (SAU) évaluée à **370 900 hectares** (63 % du territoire départemental) est en très légère baisse par rapport à 2003 (- 300 hectares).

Ce phénomène, assez constant, est lié aux opérations d'urbanisation et d'infrastructures, qui entraînent d'année en année une lente diminution des espaces « naturels » et surtout des espaces agricoles, les bois étant davantage protégés. En 1988, la SAU était de 382 100 hectares et en 2000 de 372 500 hectares, ce qui signifie qu'entre les deux derniers recensements agricoles de 1988 et 2000, la baisse a été en moyenne de 0,2 % par an.

La Picardie est la 2ème région agricole française. Dans l'Oise, environ 4000 exploitations mettent en valeur près de 95 hectares en moyenne. Une exploitation sur trois s'est constituée en société. C'est une agriculture qui a une spécialisation végétale : 80 % pour les végétaux et 20 % pour l'élevage.
L'Oise est le 5ème producteur français de betteraves sucrières, de blé et de pommes de terre, de féculerie.

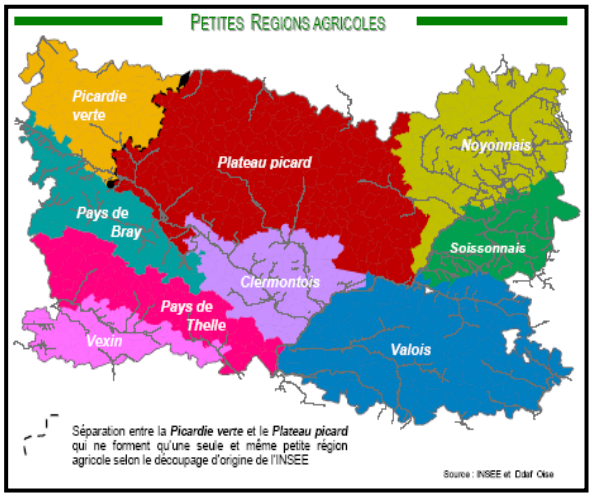

Le département de l'Oise se caractérise par la bonne qualité agronomique des sols, le climat favorable, le niveau de formation des agriculteurs (plus de 65% possèdent un diplôme Bac+2 minimum), la proximité de grands bassins de commercialisation (Paris et Nord Europe), et la présence de filières structurées depuis de nombreuses années (coopératives).

Le Département compte près de 3100 exploitations, pour une SAU moyenne de 97 hab (cintre 64 ha au niveau national).

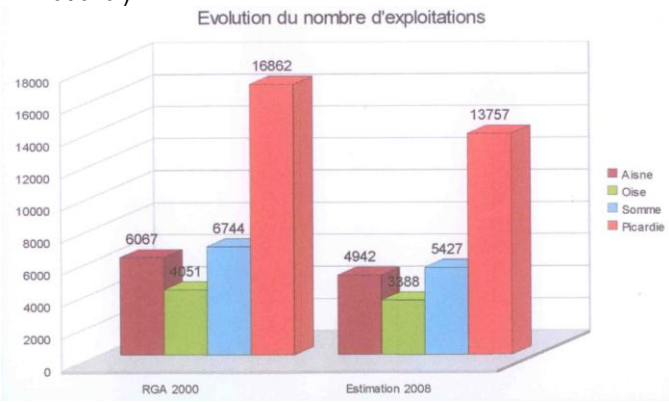

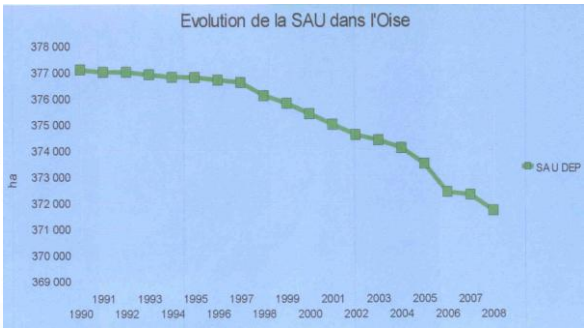

Si 90% des communes de l'Oise sont à caractère rural (moins de 2000 habitants), le nombre d'exploitations tend à diminuer fortement, ce qui est un phénomène généralisé à l'échelle nationale, et la SAU dans l'Oise diminue régulièrement depuis 1997.

Le développement de la mécanisation qui caractérise l'agriculture intensive permet de travailler les terres avec un personnel très réduit. La population qui vit de l'agriculture est de plus en plus faible.

La valeur vénale moyenne des terres en 2014, à l'échelle de la PRA du Pays de Thelle est de 8 790 €/ha, légèrement supérieure par rapport à la moyenne départementale *(8 700 €/ha) (source : Le prix de terres agricoles - Analyse des marchés fonciers ruraux 2014 - Safer - mai 2015)*.

APTITUDE PHYSIQUES DES SOLS A L'AGRICULTURE

Le modèle d'aptitude physique à l'agriculture des sols de l'Oise : le principe du modèle est d'attribuer, en fonction des critères physiques retenus pour leur influence sur les activités agricoles, de leur importance relative et de leurs valeurs prises (modalités), une note sur 100. Six caractères permanents du sol ont été évalués à partir des données pédologiques : la texture de surface, l'hydromorphie (intensité de la stagnation en eau), la profondeur exploitable par les racines, la réserve utile en eau, la charge en éléments grossiers, l'ambiance physico-chimique du sol.

FORMATIONS PEDOLOGIQUES (SOURCE : GEOPORTAIL)

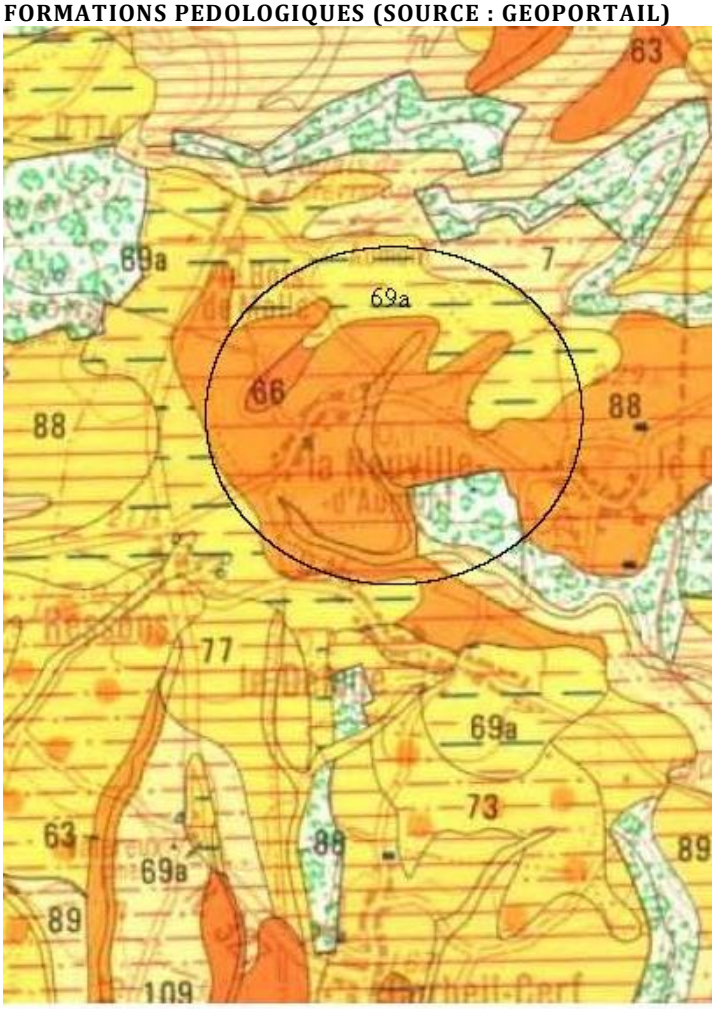

88 sols bruns qui occupent la majorité du territoire communal principalement au centre sur le plateau limoneux, sa texture est limoneuse. Elle repose sur l'argile à silex, de sorte que les sols y sont peu épais, bien souvent riche en silex.

La proximité du substrat argileux est souvent la cause de phénomène d'engorgement.

66Sols lessivés

69 a (sols lessivés glossique) Sols limoneux hydromorphes à profil bien différencié, due à l'entrainement de l'argile en profondeur.

Propriété et aptitude : désaturation importante du complexe absorbant et acidité, faible structuration et mauvaise stabilité structurale de l'horizon de surface, forte densité des horizons profonds et engorgement assez important du profil. La réserve d'eau est plus faible.

Les terres limoneuses du type « limon moyennement profond », « limon battant », « limon à silex » ou variante « limono-sableuse » sont dominantes dans cette PRA. Les rendements potentiels de ces sols peuvent atteindre 90 q/ha pour le blé *(8 années sur 10).* Leur valeur agronomique peut être considérée comme bonne. Elle est plus faibles pour les terres sableuses et les sols développés sur calcaire dur, avec des rendements potentiels de 70 à 75 q/ha *(8 année sur 10) (source : Guide des sols de l'Oise – ISAB,*
Chambre d'Agriculture de l'Oise - 1997)

RECENSEMENT GÉNÉRAL AGRICOLE

Le recensement général agricole (RGA) est prescrit par une recommandation de la FAO qui prévoit sa réalisation chaque décennie et au niveau communautaire par le règlement n°1467/96 du Conseil du 17 décembre 1996. En France, le dernier RGA a eu lieu en 2010. Cette opération de grande ampleur répond aux besoins nombreux d'informations à des niveaux géographiques fins : Commune, Canton, Région agricole. Le recensement consiste en une enquête auprès de chaque exploitant agricole portant sur les caractéristiques de l'exploitation agricole, superficies, cheptel, matériel, sur son environnement économique, sur l'activité exercée sur ces unités et sur la population vivant ou travaillant sur l'exploitation agricole.

L'occupation des sols sur le territoire de l'ancienne commune de la Neuville d'Aumont

Occupation du sol

La superficie de la commune de la Neuville-d'Aumont est de 475 hectares, dont :

	Surface occupée *(en ha)*	Pourcentage de sol occupé
Bâti	37,79	7,81
Agricole	348,21	71,95
Bois	73,99	15,29
Zones naturelles	5,18	1,07
Eau	0,00	0,00

(source : Données MAJIC 2009)

L'activité agricole sur la commune

Beaucoup d'exploitants ont leur siège d'exploitation dans la commune.

Elevages (source PAC et actualisation commune)

Au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement *(ICPE)* :
– un élevage de bovins : exploitation Vandeputte Roger *(déclaration du 10 novembre2004)* ;
– un élevage de bovins : GIE de la Reine Blanche – Alluyn-Degremont *(autorisation du04 mai 2006)*.

Au titre du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) :
– EARL Masselin *(courrier du 04 mai 2006)* ;
– un élevage de chevaux : exploitation Lamude *(courrier du 07 décembre 2010)* ;
– un élevage de chevaux : exploitation Masselin Élyane *(courrier du 07 décembre 2010)*.

Actualisation : l'earl Masselin ne dispose plus d'élevage,
L'élevage de Mme Chorier est à ajouter avec 12 chevaux.

Recensement agricole

La commune compte 7 exploitations agricoles en 2000, pour une SAU moyenne de 134 ha.

Plusieurs exploitations sont tournées vers l'élevage bovin.

13% de leur SAU concerne la Surface Fourragère principale, dont presque la moitié (46%) est en herbe.

La surface totale de la commune est de 475 ha en 2010, sa Surface Agricole Utile *(SAU)* est de 303,01 ha à la PAC 2014. Elle représente près de 65 % de la surface totale, en baisse de 3 % par rapport au RA2010. Les surfaces fourragères couvrent 3,89 % de la SAU *(sources : RA 2010 et déclarations de la PAC 2014. Les référentiels sont différents, mais la variation ainsi calculée est toutefois significative).*

COUVERT AGRICOLE

L'activité agricole dominante est la production de grandes cultures. Les terres labourables occupent une très grande partie de la SAU.

COUVERT AGRICOLE (SOURCE : DDT OISE) VOIR PAC

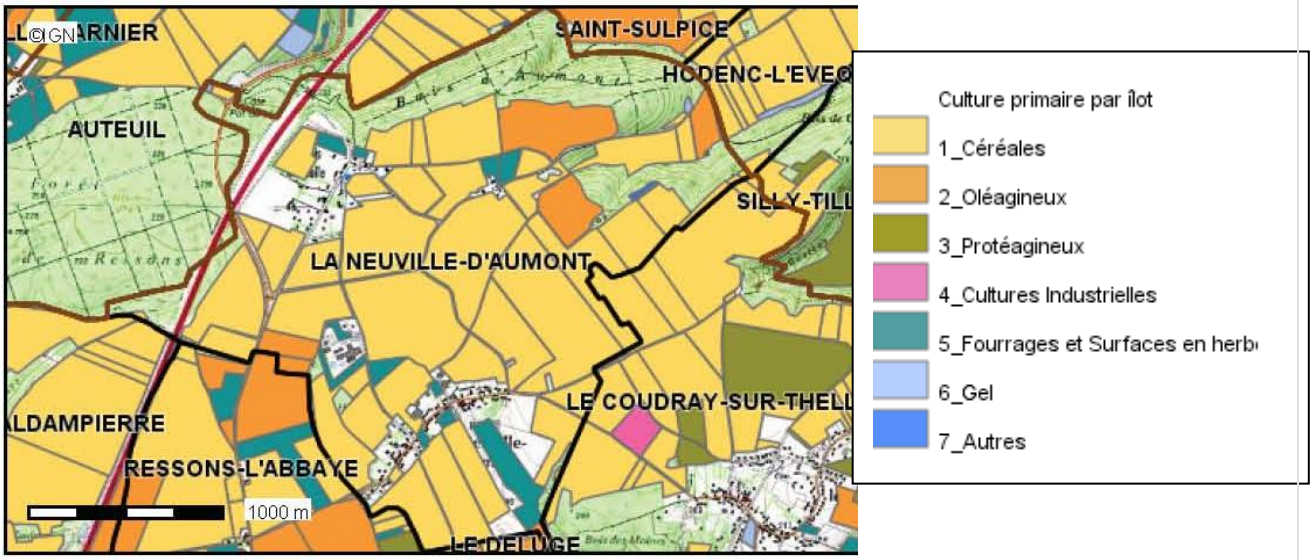

Il s'agit principalement de culture céréalière, il faut également noté ponctuellement, la présence d'oléagineux.

CONCERTATION AVEC LE MONDE AGRICOLE

Une enquête a été menée auprès des agriculteurs possédant des terres sur la commune. Un questionnaire leur a été envoyé ainsi qu'un plan afin qu'ils indiquent leurs parcelles cultivées. Seul un agriculteur a répondu. La carte et le tableau ci-dessous reportent ces informations.

8 exploitations travaillent au moins 1 îlot de la commune. 3 sièges d'exploitations sont présents sur la commune. Cinq élevages sont concernés par un périmètre RSD (50 m) ou ICPE[1] (100 m).

[1] L'article L 111-3 du code rural a introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles abritant des élevages et les habitations ou immeubles habituellement occupés par des tiers. Ces distances d'éloignement visent à éviter les conflits générés par des exploitations trop proches des habitations. Ces distances sont fixées par le règlement sanitaire départemental ou la législation sur les installations classées.
Le respect de ces distances peut ne pas être appliqué aux extensions de constructions existantes et une distance inférieure peut être autorisée, par dérogation, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte de spécificités locales, notamment dans les zones urbaines délimitées par les documents d'urbanisme et dans les parties actuellement urbanisées. Il convient de localiser par cartographie les bâtiments agricoles soumis à ces contraintes de distance d'implantation pour la prise en compte de l'article L111-3 du code rural.

Exploitant[2], âge, commune de résidence	*Les projets éventuels / Changements de destination de bâtiments*	*Type de production ou filière*	*Terres exploitées (ha)*	*Problèmes signalés et souhaits*	*Superficie exploitée (ha)*		
					Blé	*Maïs*	*Terres en herbe*
Exploitant n°1 : La Neuville d'Aumont Siege exploitation au sein de la commune	*Projet de bâtiment pour mises aux normes et meilleur accès aux herbages*	*Elevage Elèves 12 chevaux* (soumis à RSD)	*NR*	Volonté de préserver les trames vertes et notamment la haie le long du chemin d'accès aux pâtures.	*NR*	*NR*	*NR*
Exploitant n°2 ***Corps de ferme*** *au sein du village*	*Projet de créer des chambres d'hôtes. Projet de maison d'habitation au nord*	*Polyculture*	*NR*	Pas de problème spécifique	*NR*	*NR*	*NR*
Exploitant n°3 ***Corps de ferme*** *au sein du village*	Souligne l'accès difficile au site,	*Céréaliculture*	*NR*		*NR*	*NR*	*NR*
Exploitant n°4 GAEC ***Corps de ferme Nord du village***		*Elevage ICPE Vaches 200, génisses 200 et vaux 200*	*NR*		*NR*	*NR*	*NR*
Exploitant 5 EARL ***Corps de ferme*** *au sein de la commune*		*Céréaliculture*	*60 ha*		*NR*	*NR*	*NR*
Exploitant 6 Siége exploitation au sein de la commune		*Elevage 12 chevaux (soumis à RSD)*	*NR*		*NR*	*NR*	*NR*
Exploitant 7 Siège social à Ressons l'Abbaye		*Céréaliculture*	*12ha sur la commune de La Neuville d'Aumont*		*NR*	*NR*	*NR*
Exploitant 8 Corps de ferme sur Le déluge			*136 ha dans la totalité de l'exploitation*		*NR*	*NR*	*NR*
Exploitant 9 ***Corps de ferme à l'Ouest du village*** *en entrée de village*	*NR*	*Elevage et polyculture*	*NR*		*NR*	*NR*	*NR*

[2] Afin de respecter la confidentialité des données, les noms des agriculteurs exploitants ne sont pas communiqués

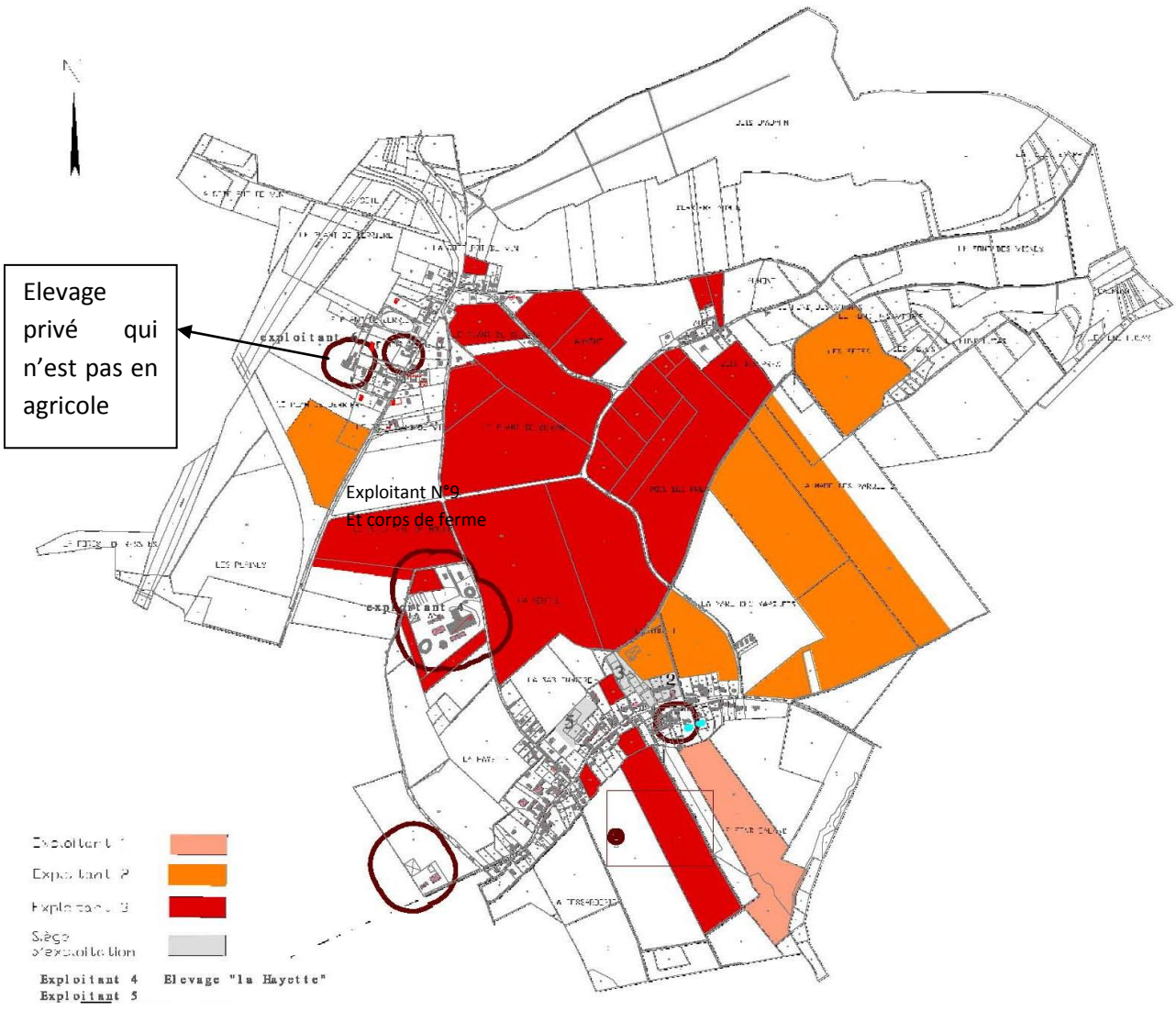
Elevage privé qui n'est pas en agricole
Exploitant N°9
Et corps de ferme
Exploitant 4 Elevage "la Hayette"
Exploitant 5

5. LES DÉPLACEMENTS,TRANSPORTS ET STATIONNEMENTS

5.1 LES MIGRATIONS ALTERNANTES (DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL)

L'INSEE recense 59 emplois à La Neuville d'Aumont en 2014, contre 47 en 2007. L'indicateur de concentration d'emploi a augmenté, passant de 31.8 à 36.6 alors que le taux d'activité est relativement stable (légère diminution entre 2009 et 2014 de 1.2 points.

79.8% de l'ensemble des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi résidant à La Neuville d'Aumont travaillent dans une commune autre que leur commune de résidence.

Concernant l'emploi local, Meru et Beauvais constituent des zones d'emplois très proches et rapidement accessibles.

EMPLOI ET ACTIVITE (SOURCE : INSEE)

	2014	2009
Nombre d'emplois dans la zone	59	47
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	161	148
Indicateur de concentration d'emploi	36,6	31,8
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	71,4	72,8

LIEUX DE TRAVAIL DES ACTIFS DE 15 ANS OU PLUS AYANT UN EMPLOI QUI RESIDENT DANS LA ZONE (SOURCE : INSEE)

	2013	%	2008	%
Ensemble	153	100	144	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	31	20,2	23	15,7
dans une commune autre que la commune de résidence	122	79,8	121	84,3

82% utilisent voiture, camion ou fourgonnette pour se rendre à leur travail, seuls 8% utilisent les transports en commun, 6% ne prennent aucun transport et 4% choisissent la marche à pied. La commune est proche d'une gare ce qui permet la part de 8% en transport en commun.

PART DES MOYENS DE TRANSPORT UTILISES POUR SE RENDRE AU TRAVAIL EN 2013

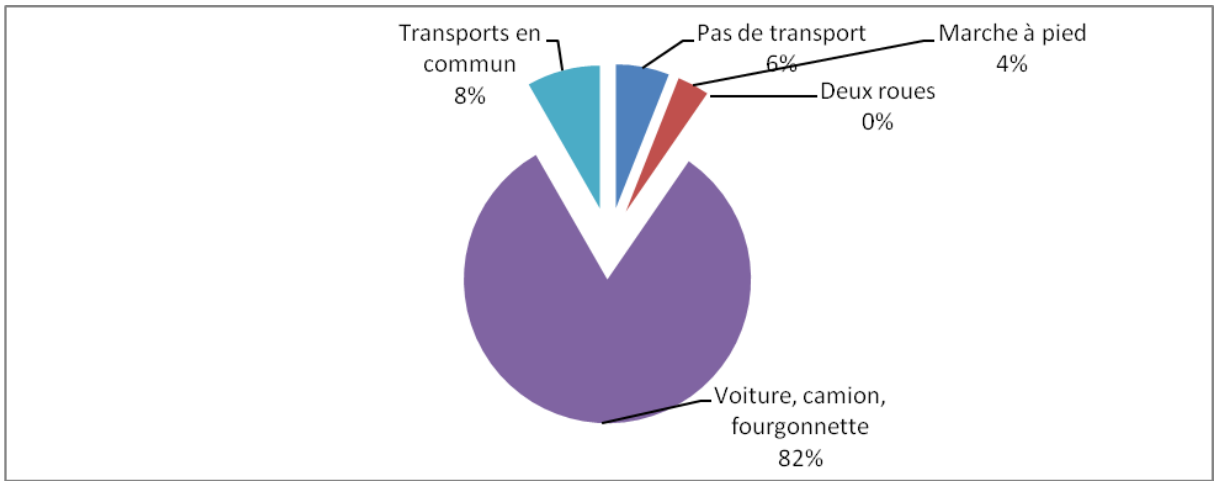

La gare de Laboissière - Le Déluge est une gare ferroviaire française de la ligne d'Épinay - Villetaneuse au Tréport - Mers, située au lieu-dit Parfondeval sur le territoire de la commune de Laboissière-en-Thelle à proximité du Déluge

5.2 AUTRES DÉPLACEMENTS

Pour les déplacements scolaires, l'ancienne commune est en regroupement scolaire (confère ci-dessus) avec la cantine sur la Neuville d'Aumont.

Transports en commun

En termes de desserte par l'autobus, la commune est desservie par des lignes de transport scolaire :

- Une ligne de bus pour le regroupement scolaire Le Coudray Sur Thelle – La Neuville d'Aumont – Ressons l'Abbaye – Le Déluge
- Une ligne de bus pour le collège de Noailles
- Une ligne de bus pour les lycées de Beauvais
- Une ligne de bus pour l'école privée du Saint-Esprit

Le collège le plus proche est à Sainte-Geneviève et à Noailles, puis Meru.
Le lycée se localise à Meru ou à Beauvais.

Pour leurs courses, les habitants peuvent se rendre à Beauvais, ou parfois à Meru ; ainsi que pour les loisirs.

Les communes de Beauvais / Meru restent les pôles d'attraction les plus influents pour les habitants : courses, collèges, lycées, crèches, loisirs, cabinets médicaux, hôpital, maison de retraite…

Quant aux étudiants, ils doivent se rendre à Beauvais, parfois Amiens, Lille, Paris.

5.3 LE RÉSEAU DE CIRCULATION

5.3.1 Réseau routier

Circulations

Trame viaire

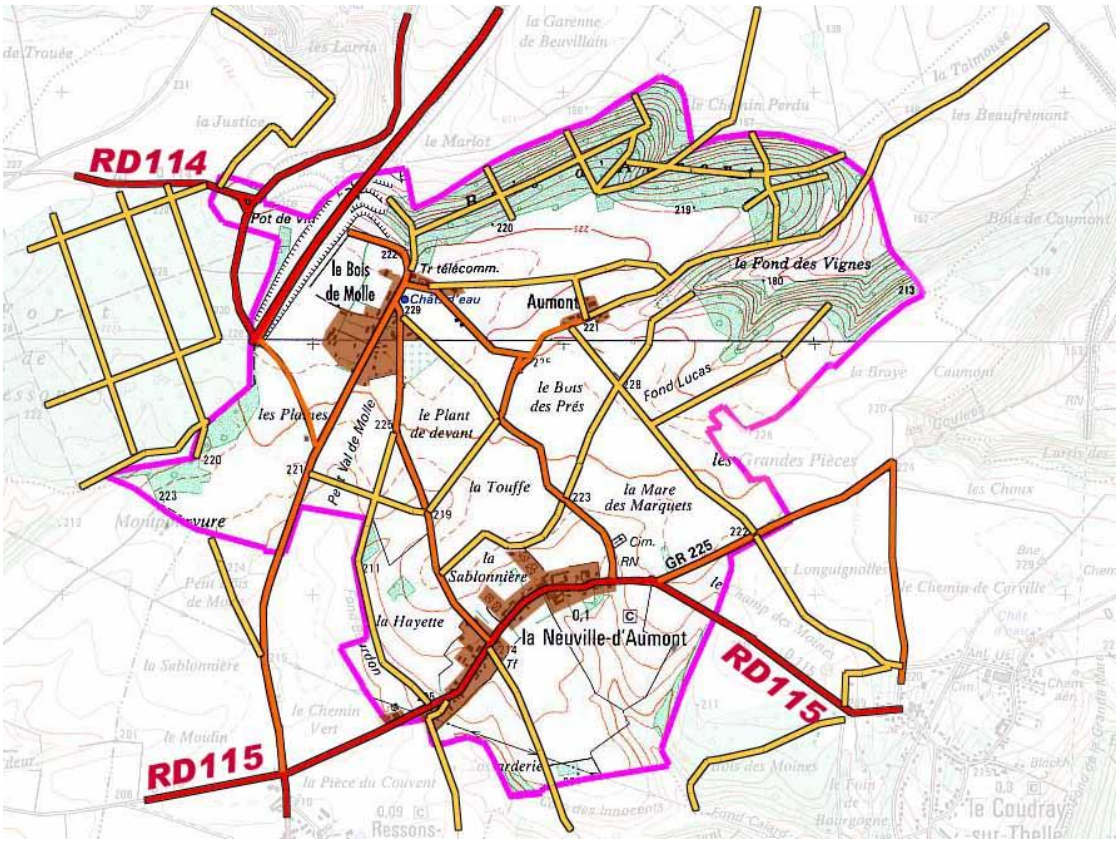

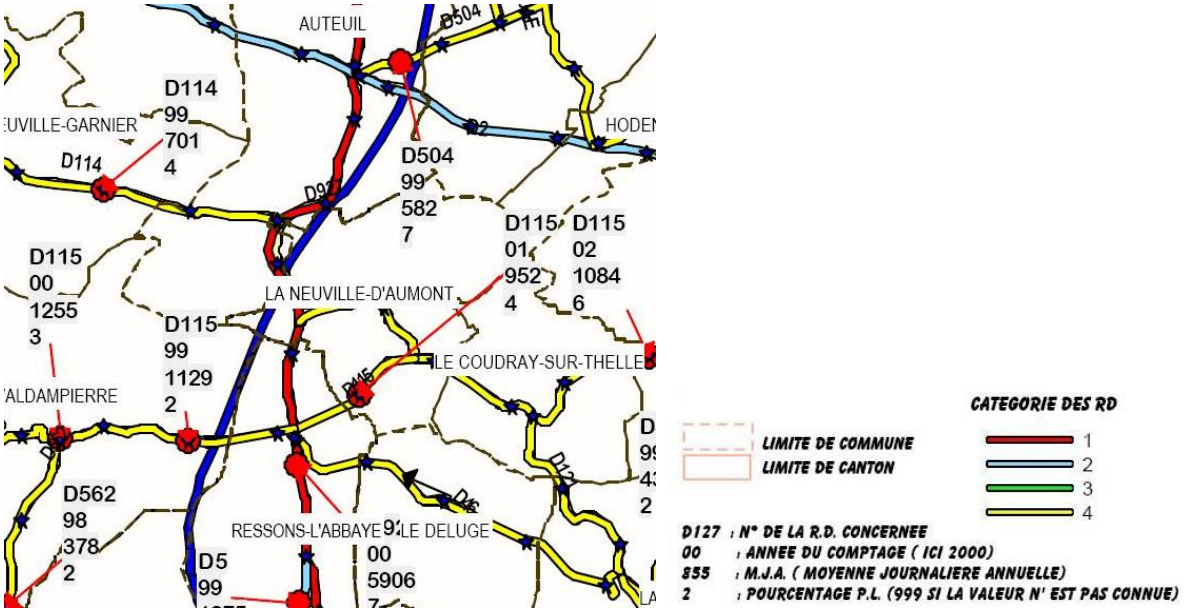

Voies routières

Le territoire communal est traversé par :

- **L'Autoroute A16, qui compte, pour la section « Méru-Beauvais » près de 14550 véhicules par jour en 2005, selon la SETRA.**
- la RD 115 qui traverse le village de la Neuville et qui constitue la desserte principale**.** Cette voie est classée en 4° catégorie. Les comptages établissent sur cet axe une moyenne journalière de 1000 véhicules en 2002, dont 6% de Poids Lourds (selon le Conseil Général de l'Oise).

- **la RD114, en limite communale Nord à proximité immédiate du Bois de Molle. Cette voie est classée en 4ème catégorie, et compte environ 700 véhicules/jour en 1999 (selon le Conseil Général de l'Oise).**

- **La RD 927 compte plus de 5000 véhicules par jour en 2007, dont 7% de poids lourds. C'est un itinéraire de transit 2ème et 3ème catégories (selon le Conseil Général de l'Oise).**

Actualisation des comptages routiers (source voirie départementale) :

Des comptages réalisés plus récemment par le Département relèvent une moyenne journalière :

- Sur la RD 114, au PR 10.000, de 443 véhicules, dont 3,6 % de poids lourds, en juin 2018 ;
- Sur la RD 115, au PR 13.000 (Valdampierre), de 410 véhicules, dont 4,1 % de poids lourds, en juin 2018.

Comptages

Des données fournies par le Conseil Départemental de l'Oise, il ressort pour :

- la RD 114, classée en 4ème catégorie, près de 404 véhicules par jour étaient recensés en 2015, dont 5,2 % de poids lourds au PR 10,000 ;
- la RD 115, classée en 4ème catégorie, aucune donnée de comptage disponible ;
- la RD 927, classée en 3ème catégorie, près de 5 676 véhicules par jour étaient recensés en 2013, dont 4,1 % de poids lourds au PR 14,000.

Actualisation des comptages routiers (source voirie départementale) :

Des comptages réalisés plus récemment par le Département relèvent une moyenne journalière :

- Sur la RD 114, au PR 10.000, de 443 véhicules, dont 3,6 % de poids lourds, en juin 2018 ;
- Sur la RD 115, au PR 13.000 (Valdampierre), de 410 véhicules, dont 4,1 % de poids lourds, en juin 2018.

Accidentologie

Sur la période courant du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2015, 2 accidents ont été recensés sur la commune :

- 2 sur l'autoroute A 16, faisant 1 tué, 2 blessés hospitalisés et 1 blessé hospitalisé.

La commune a mené une étude sur la circulation, et a commencé des travaux de sécurisation dans le centre du village aux abords de l'école. Une zone piétonne a été réalisée. Une transition de ralentissement est envisagée de 70km/h en approche d'agglomération avec l'aide de bandes rugueuses, puis 50Km/h en agglomération et 30Km/h au centre du village.

Routes à grande circulation

Le territoire de la commune de la Neuville-d'Aumont est traversé par les RD 114, 115 et 927, ainsi que par l'autoroute A 16. Aucune de ces voies n'est classée « route à grande circulation ».
Pour information, le classement des « routes à grandes circulations » est défini dans le décret n° 2010-578 modifiant le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009, fixant la liste des routes à grandes circulation du 31 mai 2010 (source PAC)

Les routes départementales sont répertoriées, notamment, en fonction des trafics. Ainsi, selon le reclassement du 16 février 2011 :

- Les RD 114 et 115 sont des routes de 4ème catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques de faible importance) ;
- La RD 927 est une route de 3ème catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques d'importance moyenne).

Transports exceptionnels

Pour la RD 927, un itinéraire de transit de 2ème et 3ème catégories très emprunté est signalé.

Bruit des infrastructures de transport

La loi du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit, a mis en place un classement des voies de circulation terrestres existantes en fonction du trafic et de leurs caractéristiques sonores. Ce classement est réalisé par le Préfet.
Un arrêté préfectoral, en date du 23 novembre 2016, établi à l'échelle du département de l'Oise, un classement en 5 catégories du niveau sonore des infrastructures routières et ferrées, ainsi que les secteurs impactés par le bruit de part et d'autre des dites infrastructures.

Niveau sonore de référence Laeq *(6h / 22h)* en dB*(A)*	Niveau sonore de référence Laeq *(22h / 6h)* en dB*(A)*	Catégorie de l'infrastructure	Secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	10 m

- l'autoroute A 16 est classée en catégorie 2 ;
- la voie routière RD 927 est classée en catégorie 3.

L'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 est consultable sur le site Internet de la Préfecture de l'Oise.

Aménagement numérique

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique *(SDTAN)*, porté par le Conseil Départemental de l'Oise, a été approuvé le 21 mai 2012. Il est téléchargeable à partir du site Internet du Conseil Départemental de l'Oise.
Même s'il n'existe pas de lien de prise en compte ou de compatibilité entre le SDTAN et les documents d'urbanisme, une certaine cohérence s'avère nécessaire si la collectivité souhaite pouvoir bénéficier d'une aide financière.

Circulations douces

Synthése :

Le territoire de la commune de la Neuville-d'Aumont est traversé par :
- le GR 225, inscrit au Plan Départemental de Tourisme Pédestre, adopté par le Conseil Départemental de l'Oise le 18 janvier 1990 ;
- le circuit de randonnée équestre « circuit du Vexin-Thelle », inscrit au Plan Départemental de Tourisme Équestre, adopté par le Conseil Départemental de l'Oise le 08 novembre 1991 ;
- le circuit de randonnée « le Chemin de la Reine Blanche ou Chaussée Brunehaut », inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée *(PDIPR)*, adopté par le Conseil Départemental de l'Oise le 23 janvier 2006.

Le circuit équestre « Forêt du Clermontois »

Le circuit équestre « Forêt du Clermontois » inscrit au Plan Départemental de randonnée équestre approuvé le 8 novembre 1991 et rendu exécutoire le 12 novembre 1991, emprunte le territoire communal.

Aussi, le territoire communal est concerné par le sentier Grande Randonnée Rouen-Belgique à la frontière nord de la commune.

Circuit équestre « Forêt du Clermontois »

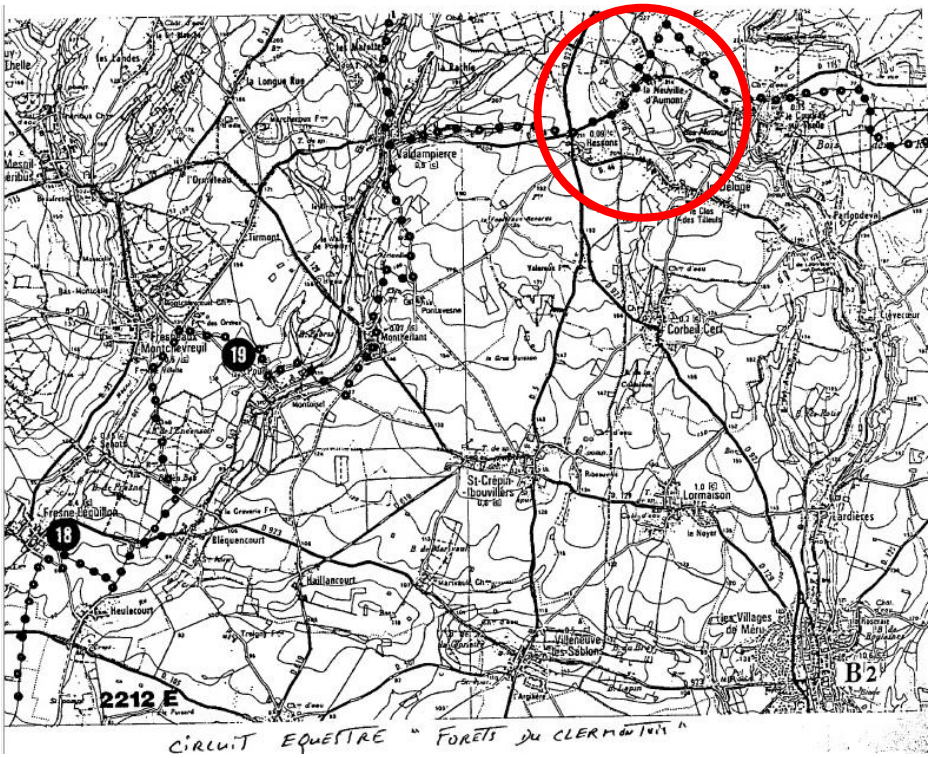

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de l'Oise

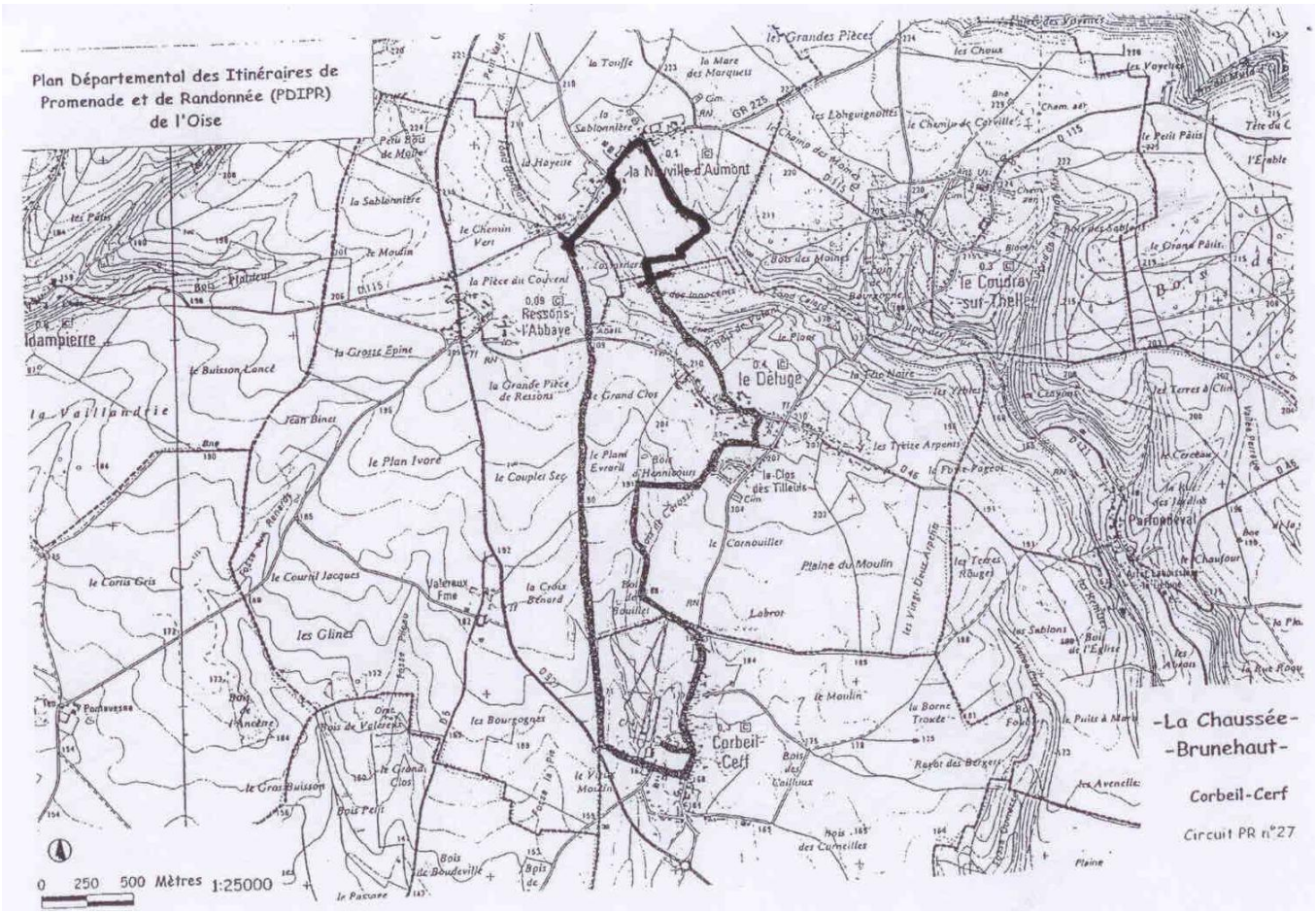

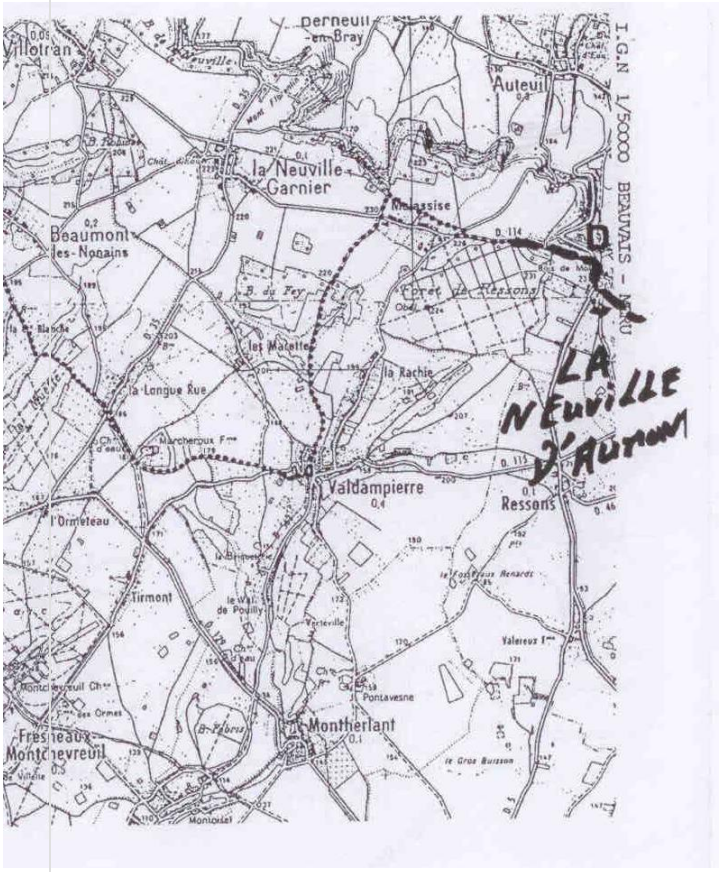

La traversée e la commune assure des circulations aisées et agréables.

Il manque la possibilité de rejoindre aisément le cimetière à pied, avec réalisation de haies longeant la voie et préservant le piéton des automobilistes.

Liaisons douces

La commune dispose d'un réseau de chemins ruraux, qui constitue un potentiel en termes de circuits pédestres et pistes cyclables.

Les mutations agricoles qu'a connues le village (passage d'une économie rurale d'élevage à une économie agricole de cultures) ont eu un impact sur l'emprise des chemins.

La DREAL Picardie, en partenariat avec les DDT(M), les CAUE, l'ADEME et les agences d'urbanisme a produit le **Référentiel Urbanisme et Déplacements** qui encourage les déplacements de proximité et les modes alternatifs à la voiture.

Le **Plan Départemental pour une Mobilité Durable** a été adopté par le Conseil Départemental le 20 juin 2013.

5.4 LES TRANSPORTS

BUS

Le département est autorité organisatrice des transports interurbains.

Aussi, la commune de LA NEUVILLE-D'AUMONT est concernée par la ligne régulière n° 17RENF, VILLENEUVE LES SABLONS / BEAUVAIS ainsi que par les lignes scolaires desservant l'Institution du Saint-Esprit à BEAUVAIS, le collège Anna de Noailles à NOAILLES et le regroupement pédagogique intercommunal de LE COUDRAY-SUR-THELLE, LE DELUGE, LA NEUVILLE-D'AUMONT et RESSONS-L'ABBAYE.

Le transport scolaire est pris en charge par le département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site www.oise-mobilité.fr.

Le département a doté la commune d'un abri-voyageurs installé au hameau du Bois de Molle.

Transports en commun

En termes de desserte par l'autobus, la commune est desservie par des lignes de transport scolaire :

- Une ligne de bus pour le regroupement scolaire Le Coudray Sur Thelle – La Neuville d'Aumont – Ressons l'Abbaye – Le Déluge
- Une ligne de bus pour le collège de Noailles
- Une ligne de bus pour les lycées de Beauvais
- Une ligne de bus pour l'école privée du Saint-Esprit

La ligne 17 renf passe de Villeneuve les Sablons et permet de rejoindre Beauvais (le service est assuré par Atriom du Beauvaisis), les arrêts de bus se localisent au centre du village, et au Bois de Molle (fréquence de trois fois par jour).

COVOITURAGE

Afin de favoriser le covoiturage, le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise a mis en place une bourse au covoiturage sur le site internet www.oise-mobilité.fr. Elle offre la possibilité de proposer ou de trouver des trajets par covoiturage, réguliers ou occasionnels. Le développement du covoiturage est une des actions du plan départementale pour une mobilité durable, adopté par le Conseil général le 20 juin 2013, qui visent à promouvoir un usage collectif de la voiture.
Le nouveau service de covoiturage d'Oise Mobilité intègre Le nouveau service de covoiturage d'Oise Mobilité intègre désormais une solution dédiée aux covoiturages réguliers ou ponctuels, aux covoiturages en communauté au sein de votre entreprise ou lieu d'activité.

TRANSPORT COLLECTIF A LA DEMANDE – PASSTHELLE BUS

La Communauté de communes Thelloise restructure son service de Transport Collectif à la Demande en proposant deux services distincts :

- **le service Gares**
- **le service Centre Bourgs**

5.5 LE STATIONNEMENT

Les places de stationnement sur le territoire de l'ancienne commune de la Neuville d'Aumont :
15 places de parking ont été réalisées.
8 places de stationnement à côté de l'école le long de la voie.
7-8 places de stationnement prés de l'église autour de la place.

De plus, quelques places de stationnement sont disponibles au bois de Molle, et une place de stationnement plus spécifiquement dédiée au transport collectif (à l'Est du bois de Molle).